

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À DANFORD LAKE
DANS LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-et-CAWOOD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 15 mai 2007, 19 h
Centre de ski Mont Sainte-Marie
160, chemin de la Montagne
Lac Sainte-Marie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 15 MAI 2007	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PRÉSENTATION DES REQUÊTES :	
ASSOCIATION DU LAC GEORGES CAWOOD	
GERRY TOOMEY	8
COALITION CONTRE LE MÉGADÉPOTOIR DE DANFORD	
MICHÈLE BORCHERS, ANDRÉ CARRIÈRE	9
RENATO LIVINAL	11
MRC DE PONTIAC ET MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES	
BRIAN ADAM	12
PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR.....	13
REPRISE DE LA SÉANCE	18
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
RICHARD ROMAIN.....	18
PRISCILLA LATIMER.....	20
MICHÈLE BORCHERS	23
JOHN EDWARDS	40
CHRISTINE SCHNUPP	45
RAY THOMAS	51
MIKE POWER	60
RENATO LIVINAL	61
DENISE LAROCQUE-RENAULT	70
BOB WILSON	72
LORI-ANN RUSSETT.....	87

LA PRÉSIDENTE:

Mesdames et messieurs, bonsoir! Bienvenue à cette audience publique

5

Mon nom est Claudette Journault et j'ai été désignée par le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, monsieur William Cosgrove, pour présider cette commission. La commission est également constituée de monsieur Donald Labrie, commissaire.

10

Nous sommes, monsieur Labrie et moi-même, assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec et disposons des pouvoirs des commissions d'enquête. Nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ce code vise à assurer la transparence, l'impartialité et la neutralité de la commission.

15

Nous avons la responsabilité d'accomplir le mandat qui nous a été confié au BAPE par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, dont voici la lecture.

20

Monsieur le président,

25

En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood par LDC-Gestion et services environnementaux et de me faire rapport de ses constatations et de son analyse. Le mandat du Bureau débutera le 15 mai 2007.

30

Alors, le BAPE a pour mission d'informer et de consulter la population de manière à fournir à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un éclairage dans la prise de décision gouvernementale sur certains projets dans une perspective de développement durable.

35

À cet égard, la notion d'environnement retenue par le BAPE en est une qui est large et correspond à celle qui a été retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, culturel et économique.

40

Nous analyserons ensemble ce projet dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Alors, dans le cadre de cette procédure, un

promoteur qui veut réaliser un projet doit d'abord présenter un avis de projet auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et celui-ci émet une directive pour définir la nature, la portée, l'étendue de l'étude d'impact.

45 Ces étapes-là ont été franchies. Le promoteur a réalisé une étude d'impact, il l'a déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et le ministre a évalué si l'étude d'impact présentée répondait aux questions qui lui avaient été adressées. Cette évaluation-là, le ministre l'a faite en collaboration aussi avec les ministères qui avaient une responsabilité dans la gestion qui était associée de près ou de loin au projet à l'étude
50 présentement. Alors, toutes ces étapes-là ont été franchies.

Une fois l'étude considérée comme recevable, c'est-à-dire qu'elle répondait de façon suffisante aux questions qui avaient été adressées par le ministre, eh bien là, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné mandat au BAPE de tenir une
55 période d'information et de consultation publiques. Cette période, elle s'est déroulée du 6 février au 23 mars 2007 et c'est au cours de cette période que toute personne, groupe ou municipalité a pu demander la tenue d'une audience publique.

Au cours de cette période, il y a eu 189 requêtes d'audience. Alors, la ministre a donc
60 confié au BAPE le mandat de tenir une audience publique, mandat dont vous avez eu la lecture tout à l'heure et qui débute ce soir même, aujourd'hui le 15 mai.

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les audiences publiques précise que de tels mandats durent un maximum de quatre mois. Par conséquent, le président du Bureau
65 d'audiences publiques sur l'environnement devra donc remettre le rapport à la ministre au plus tard le 15 septembre. Celle-ci aura un maximum de soixante jours pour rendre public le rapport.

Parallèlement à la partie publique de cette procédure qui est menée par le BAPE et à laquelle vous participez, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
70 fait aussi son analyse et prépare un rapport pour la ministre. C'est à partir de ces deux documents, le rapport du BAPE et le rapport technique du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que la ministre va se faire une idée pour préparer un projet de décret pour le Conseil des ministres, et c'est au Conseil des ministres que se prendra la décision
75 soit d'autoriser le projet, soit de le refuser; s'il est autorisé, avec ou sans conditions.

La commission n'est donc pas décisionnelle. Son mandat consiste à transmettre aux décideurs politiques une appréciation du projet à la lumière des opinions émises par les citoyens ou les organismes qui participent à l'audience publique.

80 Nous vous soulignons que cette audience du BAPE est publique et qu'il s'agit d'un

moment privilégié pour vous informer. Donc, c'est important de participer à l'audience et de profiter pleinement de ce moment pour aller chercher de l'information.

85 L'audience se tient en deux parties. La première, qui commence ce soir, est consacrée au questionnement. Elle a pour but de permettre aux citoyens et à la commission d'obtenir toute l'information pertinente et nécessaire à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. En pratique, vous aurez le loisir de poser toutes les questions au promoteur et aux personnes-ressources pour bien saisir les enjeux, comprendre entre autres si le projet est optimisé ou s'il répond à votre vision du développement dans la région, selon les modalités dont nous vous ferons part tout à l'heure.

90 C'est le moment de poser des questions, sans toutefois exprimer des opinions ou de prendre position sur le projet. Ce sera plus tard.

95 Nous débuterons ce soir les séances et elles se poursuivront demain à compter de 13 h et demain soir à 19 h, ici même. Nous poursuivrons par la suite à Gatineau jeudi à compter de 14 h. Ce sera au sous-sol de la Cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney située au 160, rue Bruchési à Gatineau. Une autre séance sera tenue à 19 h jeudi soir et il pourrait y avoir une séance supplémentaire vendredi matin au même endroit en fonction des besoins du public et de la commission.

100 La deuxième partie de l'audience publique sera consacrée aux présentations des mémoires et aux présentations verbales. Elle a pour but de nous faire connaître votre opinion sur le projet. Nous entendrons alors tous ceux et celles qui le désirent. Ce qui est important, c'est de s'inscrire au préalable auprès du secrétariat de la commission pour réserver du temps pour cette présentation.

105 La deuxième partie de l'audience publique se tiendra à compter du 12 juin, à 19 h, à la salle Héritage dans la Municipalité de Low, et se poursuivra les jours suivants dans cette municipalité ou dans d'autres municipalités en fonction de la provenance et du nombre d'interventions qui nous auront été signifiées dans les semaines qui vont suivre.

110 Vous êtes priés d'informer dès que possible madame Renée Poliquin au secrétariat de la commission de votre intention de participer à cette deuxième partie. Vous aurez jusqu'au vendredi 115 8 juin pour nous faire parvenir votre mémoire ou nous indiquer votre intention d'intervenir verbalement.

120 Le dépôt préalable des mémoires permet à la commission de prendre connaissance du contenu de ces mémoires et de bien préparer la deuxième partie pour pouvoir discuter avec vous, bien comprendre votre opinion sur le projet.

Vous allez trouver à la table à l'arrière de la salle certains papiers expliquant comment

125 présenter un mémoire. Mais c'est très, très simple, il s'agit tout simplement d'expliquer pourquoi vous êtes pour ou contre et les motifs. Et si vous le faites verbalement, c'est la même chose, on vous demande votre opinion tout simplement. Il n'y a aucun cadre fixe pour ça, c'est simple, c'est accessible et on vous invite à le faire en grand nombre.

130 À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, la commission va préparer le rapport. Alors, elle pourrait encore intervenir auprès du promoteur ou des personnes-ressources ou d'autres intervenants, mais ça se fera à ce moment-là par écrit parce que la commission ne rencontrera pas le promoteur ou les personnes-ressources ou ne reparlera pas ni au promoteur ni aux personnes-ressources à l'extérieur de l'audience publique. Tout se fait en public avec vous.

135 Alors, la commission est assistée dans ses travaux par une équipe qui se compose, à notre gauche, de madame Monique Lajoie et monsieur Jean Roberge qui sont les analystes de la commission; à l'arrière, madame Renée Poliquin qui est coordonnatrice du secrétariat de la commission. Alors, vous pouvez contacter madame Renée Poliquin en tout temps sur les heures de bureau ou par Internet si vous avez des questions concernant les travaux de la commission, comment participer, etc. Il y a aussi monsieur Jean-Sébastien Fillion, qui est conseiller en
140 communication, il sera chargé de la tenue du registre, entre autres; et madame Louise Marois, agente de secrétariat.

145 Nous avons également le soutien du ministère des Services gouvernementaux pour l'organisation technique et la logistique de l'audience. Monsieur Jean Métivier, qui est responsable de l'organisation technique. Monsieur Martin Lajoie est responsable de la régie sonore. Il est assisté de monsieur Georges Leclerc.

150 Madame Lise Maisonneuve et madame Annagret Rinaldi sont les sténotypistes officielles de la commission. Alors, tout ce qui est dit en séance publique est enregistré. Les transcriptions des audiences vont être disponibles dans la semaine qui suit l'audience publique, vont être disponibles dans le site Internet de la commission, de même que dans les centres de consultation, et vous aurez tout à l'heure ici justement au tableau où sont situés ces centres.

155 Nous vous présentons monsieur Denis Rouleau, qui est le porte-parole de LDC-Gestion et services environnementaux, promoteur du projet. Monsieur Rouleau aura l'occasion tout à l'heure de présenter son équipe et le projet.

160 De plus, pour répondre à vos questions, la commission a invité plusieurs ministères et organismes ce soir. Ils seront disponibles au cours de la semaine ou par lien téléphonique. Alors, je vais inviter ces personnes à se présenter, les porte-parole, et à présenter les gens qui les accompagnent. Alors, pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

M. JEAN MBARAGA :

165

Merci, madame la présidente. Je suis Jean Mbaraga. Je suis justement le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et coordonnateur des projets des lieux d'enfouissement technique. Je suis accompagné, derrière moi, par Michel Bourret qui est spécialiste justement en hydrologie, qui travaille au service des matières résiduelles.

170

Dans la salle, il y a d'autres personnes qui viennent des secteurs justement du ministère de l'Environnement. Et comme la présidente vient de vous dire, au besoin, on pourra contacter nos spécialistes à Québec qui pourront répondre à vos questions. Merci.

175

LA PRÉSIDENTE :

Merci. La porte-parole de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

180

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Bonsoir. Merci, madame la présidente. Je suis Kim Cartier-Villeneuve, d.g. pour la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood et je suis accompagnée par le maire suppléant, Carl Mayer, ainsi que les conseillers Alan Peck et Charlene Scharf.

185

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame. La Municipalité régionale de comté de Pontiac.

190

M. PIERRE DUCHESNE :

Bonsoir, madame la présidente, merci. Mon nom est Pierre Duchesne. Je suis responsable du Service de l'aménagement à la MRC de Pontiac, Campbell's Bay.

195

Dans la salle, je sais qu'il y a le préfet suppléant de la MRC de Pontiac, monsieur Brian Adam, maire de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, et de monsieur le maire de Mansfield-et-Pontefract, monsieur Richard Romain.

LA PRÉSIDENTE :

200

Merci. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M. LAURENT MASSICOTTE :

205

Bonjour, madame la présidente. Mon nom est Laurent Massicotte du ministère des

Ressources naturelles et de la Faune à Gatineau. Je suis directeur régional pour ce secteur-là et je suis accompagné de deux collègues, un du secteur des forêts, monsieur Denis Bouillon, et un autre collègue, Patrick Autotte.

210 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Le ministère de la Santé et des Services sociaux.

215 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

Oui. Bonjour, madame la présidente. Je représente le ministère de la Santé et des Services sociaux. Mon nom est Louis-Marie Poissant et je suis accompagné dans la salle par Hédi Abdellaoui et Annie-Claude Bourgeois qui pourraient m'aider dans ma tâche.

220 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Le ministère des Affaires municipales et des régions.

225 **M. BERNARD CHARTRAND :**

Bonsoir, madame la présidente et bienvenue en Outaouais. Je suis Bernard Chartrand. Je suis conseiller en développement régional au ministère des Affaires municipales.

230 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, dans la salle, il y a également un porte-parole pour la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. C'est madame Catherine Lussier, qui est chef de service de l'hygiène du milieu. Vous pouvez vous lever? Bonsoir.

235 La Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, monsieur Patrick Laliberté, qui est responsable de l'environnement.

Le ministère de la Sécurité publique, madame Danièle Meilleur. Bonsoir.

240 La Ville de Gatineau, monsieur Jacques Nadeau, directeur de service de l'environnement.

Par lien téléphonique également, Recyc-Québec pourra répondre à nos questions, au besoin, et aux vôtres.

245 En ce qui concerne le déroulement de la séance de ce soir, les règles de procédure

relatives au déroulement des séances prévoient en premier lieu que les requérants expliquent les motifs de leur requête. Étant donné qu'il y en a 189, on leur a demandé de se regrouper pour cette présentation. Alors, il y en a quelques-uns qui pourront venir.

250 Et par la suite, le promoteur va présenter son équipe et le projet qu'il soumet à l'analyse. Il aura une vingtaine de minutes pour faire cette présentation.

255 Après la présentation de LDC-Gestion et services environnementaux, nous allons prendre une pause et c'est au cours de cette pause que le registre va être ouvert. Vous pouvez vous inscrire au registre si vous avez des questions à poser soit au promoteur ou aux personnes-ressources. Nous allons inviter les gens par ordre d'inscription au registre et les questions devront m'être adressées et nous allons, la commission, redistribuer les questions au promoteur ou aux personnes-ressources.

260 Alors, pour les règles, une question est permise par intervention. Cependant, vous allez pouvoir vous réinscrire par la suite. C'est pour faciliter, favoriser l'échange avec un plus grand nombre de citoyens possible. Alors, je vous invite donc, au nom de la commission, à vous inscrire au registre à la pause.

265 Nous vous demandons de limiter les préambules à vos questions, uniquement les préambules nécessaires à la compréhension de la question sont autorisés, et de ne pas émettre d'opinion à l'intérieur de ces questions-là sur le projet. On va réserver ça pour la deuxième partie en juin.

270 Pour les gens inscrits à la séance de ce soir, s'il advenait que nous ne puissions accueillir tous les gens qui se sont inscrits au registre, alors vous allez avoir soit à revenir à une autre séance, on vous appellera pas ordre d'inscription au registre, et si vous ne pouvez pas revenir, vous avez deux options : ou bien vous écrivez votre question et vous indiquez que vous donnez l'autorisation à une personne, une procuration pour la poser à votre place lors d'une autre séance,
275 ou bien vous l'écrivez et vous la donnez au secrétariat de la commission. La commission va la traiter lors de séances subséquentes.

280 Puis la commission peut intervenir en tout temps lorsque vous allez poser une question pour approfondir des sujets. Alors, comme je le disais tout à l'heure, toutes les questions doivent m'être adressées et c'est la même chose aussi pour les réponses.

285 Afin d'assurer le respect de tous les participants, il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes ou de propos diffamatoires. La meilleure façon de favoriser les débats sereins est de respecter les règles de procédure du BAPE. Les questions sont permises mais pas les accusations. Respecter ces règles de procédure du BAPE constitue la meilleure façon d'éviter des poursuites en dommages.

290 Si les réponses aux questions ne peuvent pas être données immédiatement, alors on demande au promoteur et aux personnes-ressources de nous indiquer le moment où ils pourront répondre à ces questions; dans toute la mesure du possible lors des séances. Mais si ce n'est pas possible, le plus tôt possible la semaine prochaine. À ce moment-là, l'information va être rendue publique sur le site Internet et dans les centres de consultation également.

295 Alors, on a nommé les centres de consultation tout à l'heure. Ils sont situés dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood; à la bibliothèque Bowater à Gatineau et au bureau municipal de Kazabazua. Il y a également deux centres de consultation : au bureau du BAPE à Québec et à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal. Alors, vous pourrez vous adresser au secrétariat derrière la salle pour toute information concernant ces centres.

300 La commission dispose d'un site Internet, Vous allez aussi avoir l'adresse bientôt, c'est le www.bape.gouv.qc.ca.

305 Enfin, nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire.

310 Alors, nous en sommes maintenant à la présentation des motifs des requêtes. Nous appelons le représentant de l'Association du lac Georges Cawood, s'il vous plaît.

Alors, pour les transcriptions, à chaque fois que vous venez au micro, il faut donner votre nom pour être en mesure d'avoir votre inscription à l'intérieur des transcriptions. Bonsoir, monsieur.

315 **M. GERRY TOOMEY :**

320 Bonsoir madame Journault, monsieur Labrie, l'équipe. Je m'appelle Gerry Toomey. Je suis le vice-président de l'Association du lac Georges Cawood. Je voulais vous présenter brièvement quelques raisons pour lesquelles notre association s'intéresse dans les audiences publiques.

Je vais continuer en anglais parce que notre lettre était écrite en anglais.

325 (TRADUCTION) Cette lettre a été écrite par Glen Bailey qui est président de notre association et qui n'est pas en mesure de se présenter ce soir. Je vais lire une version abrégée de cette lettre adressée au ministre de l'Environnement.

Cette proposition d'un lieu d'enfouissement technique a généré beaucoup de discussions

330 parmi nos membres. Moi-même ainsi que d'autres membres de l'exécutif de l'Association avons
essayé de donner des renseignements objectifs et d'évaluation en vertu desquels les citoyens
peuvent prendre une décision informée quant au mérite de la proposition et ses risques potentiels.

335 Nous croyons qu'il faut une plus grande consultation publique de sorte qu'on ait une bonne
idée des répercussions. Ainsi au nom des membres de l'Association, je demande que le BAPE
fasse des audiences publiques exhaustives sur cette proposition. La région et d'ailleurs tout le
Québec doivent rapidement avoir une idée de la marche à suivre sur le plan du recyclage et de
l'enfouissement.

340 Nous savons que l'échéance de 2008, mois d'août 2008, arrive rapidement. Il nous faut
une solution environnementale à long terme. Donc, en plus de vouloir comprendre les avantages
et bénéfiques de ce lieu d'enfouissement technique, on serait très intéressés de savoir quelles
seraient les solutions éventuelles qui seraient peut-être plus saines sur le plan environnemental
comme les nouvelles technologies de planification appliquées à Ottawa.

345 Donc, les audiences du BAPE doivent permettre à tout le monde de mieux s'informer et à
chacun d'exprimer son opinion sur ces enjeux.

Bien à vous, sincèrement vôtre. Glen Bailey.

350 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Nous invitons maintenant la porte-parole d'un groupe de citoyens, madame
Catherine Timmons. Est-ce que madame Timmons est ici? Non?

355 Alors, on invite un représentant de l'Association des riverains du lac Danford et des lacs
environnants, un ou les représentants. Est-ce qu'ils peuvent venir présenter leur requête? Est-ce
qu'il y a des représentants dans la salle? Certains nous ont dit qu'ils viendraient plutôt à une autre
séance.

360 Nous invitons les représentants de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford.

M. ANDRÉ CARRIÈRE :

365 Bonsoir madame, monsieur les commissaires, mesdames et messieurs. Je m'appelle
André Carrière. Je suis le président de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford.

Nous sommes un groupe de citoyens responsables guidés par des objectifs précis
concernant la gestion des matières résiduelles dans la grande région de l'Outaouais. Nous

370 croyons que notre démarche est crédible, prévoyante et pragmatique.

(TRADUCTION) La Coalition a passé beaucoup de temps, d'argent et de personnes à rechercher des alternatives à la gestion des déchets. Nous nous engageons à respecter les objectifs suivants. À notre avis, la gestion des déchets doit se faire selon d'abord une solution socialement acceptable;

375 – deuxièmement, une solution qui cause le moins de risque sur le plan sanitaire et le moins d'impact sur l'environnement;

380 – troisièmement, envisager le déchet comme une ressource valable plutôt que d'un problème à enfouir dans un lieu éloigné;

– quatrième, transformer les déchets le plus près possible de leur production pour minimiser les gaz à effet de serre résultant du transport de ces déchets pour maximiser la sécurité routière et minimiser la nuisance et les coûts d'entretien routier;

385 - cinq, également être économiquement viable. (FIN DE LA TRADUCTION)

390 Les résultats de nos recherches montre que contrairement à d'autres alternatives plus modernes, le projet de mégadépotoir de Danford ne permettrait pas d'atteindre l'ensemble des objectifs mentionnés précédemment. Nous réfutons l'argument selon lequel l'échéancier imposé par le gouvernement provincial ne laisserait à court terme d'autres choix que l'enfouissement.

395 La décision à prendre pour la gestion de nos déchets s'inscrit dans le très long terme et aura des répercussions pendant des siècles. Il s'agit en effet d'une décision que nous prenons non seulement pour nos enfants mais aussi pour les générations à venir. Elle doit donc être judicieuse, bien réfléchie et ne doit compromettre aucun des objectifs précités.

400 Enfin, nous demandons ces audiences pour obtenir des réponses à de nombreuses questions importantes restées sans réponse. Merci.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

405 Madame la commissaire, monsieur le commissaire, mesdames et messieurs, bonsoir! Mon nom est Michèle Borchers. Je suis la vice-présidente de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford.

410 La Coalition représente plus de 4 000 citoyens opposés au projet de mégadépotoir dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood plus communément connue sous le nom de Danford Lake. De très nombreux bénévoles travaillent sur ce dossier depuis près de deux ans.

415 Nos demandes d'audience publique sont motivées, entre autres, par l'indignation des citoyens devant le manque de transparence, le manque de démocratie et les difficultés d'accès à l'information qui caractérisent ce projet malheureusement depuis le début. Elles sont aussi motivées par l'espoir d'obtenir enfin des réponses aux questions que ces citoyens se posent depuis longtemps. Nos demandes d'audience sont également motivées par la conviction intime que les déchets urbains n'ont pas leur place dans la grande nature sauvage.

420 (TRADUCTION) Donc, elle n'a pas sa place dans la nature sauvage. Des mégadépotoirs créent de la contamination et de l'émanation gazeuse comme le méthane, ce qui est 23 fois pire que le CO₂ à titre de gaz à effet de serre. Notre recherche nous a montré que des membranes géotechniques, géothermiques dont on se sert dans les mégadépotoirs ne préviennent pas les fuites dans la nappe souterraine et dans les ruisseaux près des dépotoirs. Éventuellement, ceux-ci s'achemineront vers la rivière Gatineau. Le plan proposé n'a aucune mesure prévenant ce genre de répercussion.

425 Ensuite, ce mégadépotoir aura un impact énorme sur la santé des résidants, sur les aspects socio-économiques également de la vie des résidants, de quiconque vit ici ou quiconque visite cette région pour tirer partie de sa grande beauté.

430 Le promoteur prétend que l'impact sera minimal et cela est le résultat d'un travail incomplet.

LA PRÉSIDENTE :

435 Merci. Nous invitons maintenant monsieur Renato Livinal à présenter les motifs de sa requête.

M. RENATO LIVINAL :

440 Bonsoir, madame la présidente, commissaire.

445 (TRADUCTION) Bonsoir à tous! Je vous remercie de me permettre d'expliquer mes motifs. Une lettre a été rendue publique et envoyée au ministre le 29 février 2007 expliquant ma position à titre du développeur du lac Miljour à 3 kilomètres du site proposé pour le mégadépotoir. Je veux protéger l'épargne de toute une vie investie depuis 1987. C'était le premier point.

450 La deuxième motivation, c'est que je veux démontrer que le projet proposé, même dans son état actuel, c'est-à-dire un état seulement projeté, a déjà eu un impact négatif considérable sur mes affaires, en ce sens que je ne peux plus vendre mes propriétés. Personne n'investira

200 000 \$ pour un chalet situé tout juste à côté d'un mégadépotoir.

455 La troisième chose, c'est que contrairement au projet proposé, le lac Miljour et la station avoisinante ont travaillé à la promotion d'une réserve naturelle et donc, ce projet sera beaucoup plus bénéfique pour la communauté de Danford Lake que le projet proposé.

460 Quatrième chose, je veux démontrer qu'un développement économique plus viable serait le résultat du développement du lac Miljour et qui offrira des emplois permanents dans la région à titre de sous-produit donc du projet.

Ce sont donc essentiellement les motivations de ma requête. Merci, madame.

LA PRÉSIDENTE :

465 Merci. Enfin, nous invitons la MRC de Pontiac, s'il vous plaît.

M. BRIAN ADAM :

470 Madame la présidente, je suis ici ce soir comme le préfet adjoint de la MRC de Pontiac et aussi comme maire de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes. Je veux vous présenter une lettre écrite par notre directeur général, monsieur André Cordeau, à monsieur Claude Bécharde le 13 mars cette année.

Monsieur le ministre,

475 *La Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac désire un examen public du projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood et souhaite participer à une audience publique. Les motifs de notre demande et notre intérêt par rapport au milieu touché par le projet sont les suivants:*

480 – *l'implantation d'un LET pourrait être à court terme une solution régionale à la problématique d'élimination des matières résiduelles; en effet, les quelque 50 lieux d'enfouissement en tranchée de la région de l'Outaouais seront fermés le 1er janvier 2009 conformément au règlement sur l'enfouissement, et l'incinération des matières résiduelles et les solutions de rechange, particulièrement celles de la MRC de Pontiac, sont quasi inexistantes;*

485 – *le projet de LET se situe dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Pontiac. Ce projet concerne toute la population, qu'elle soit permanente ou saisonnière, non seulement dans cette municipalité mais aussi dans toutes les autres municipalités de la MRC de Pontiac et plusieurs autres dans la région de l'Outaouais;*

490 – *l'implantation de ce LET aura un impact significatif sur les communautés avoisinantes*

tant sur le plan environnemental, économique et social.

495 *Nous vous prions, monsieur le ministre, et l'expression de nos salutations distinguées.*

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

500

Merci. Alors, nous en sommes maintenant à la présentation du projet. Nous allons demandé à monsieur Denis Rouleau de présenter son équipe et par la suite de présenter le projet soumis à l'analyse.

505 **M. DENIS ROULEAU :**

Merci, madame la présidente. Mon nom est Denis Rouleau. Je suis président directeur général de la compagnie LDC-Gestion et services environnementaux.

510

Ici, à ma droite, j'ai docteur André Poulin, ingénieur et conseiller technique et chargé de projet de la firme Teknika HBA. Il est accompagné de son équipe de spécialistes, soit : Yves Gagnon, ingénieur; Patrice Bigras, géographe; Patrick Gagnon, ingénieur; Marc Drouin, ingénieur; Jean-François Mouton, ingénieur forestier; Jacques Boislard, ingénieur en acoustique; ainsi que André Guibord, conseiller en communication.

515

Alors, nous allons vous présenter le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, soit Alleyn-et-Cawood. Dans le plan de la présentation, nous ferons une présentation du promoteur; le contexte et la justification du projet; l'historique de la démarche; les caractéristiques du site retenu; les aménagements qu'on retrouvera au site; la capacité du lieu d'enfouissement technique; son intégration environnementale; le suivi environnemental; l'échéancier et finalement une conclusion.

520

LDC-Gestion et services environnementaux est une compagnie à charte fédérale oeuvrant au Québec et appartenant à quatre actionnaires de Gatineau et d'Ottawa. Son expérience : trois de ses actionnaires sont propriétaires de Cohen & Cohen, une entreprise reconnue dans le domaine de la démolition, la récupération, la revente de matériaux usagés ainsi que de biens réutilisables, et ce, depuis plus de trente-cinq ans.

525

LDC s'est donnée comme mission principale la gestion intégrée des matières résiduelles selon les principes des 3RV-E, soit la récupération, le réemploi, le recyclage, la valorisation et finalement l'élimination des matières des déchets ultimes.

530

Le contexte et justification du projet. La situation actuelle pour l'Outaouais est qu'il n'y a

535 aucun lieu d'enfouissement technique, soit un LET, existant ou prévu en Outaouais, sauf celui qu'on vous présente ce soir. Il n'y a qu'un seul lieu d'enfouissement sanitaire en région, soit le LES de Déléage près de Maniwaki, qui doit fermer d'ici 2009. La presque totalité de la cinquantaine de dépôts en tranchée, soit les DET de l'Outaouais, doivent fermer d'ici 2009.

540 Le lieu d'enfouissement technique le plus près est situé à plus ou entre 135 et 550 kilomètres de Gatineau, soit à Lachute dans la région des Laurentides. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 préconise la prise en charge régionale des matières résiduelles.

545 Sur cette carte, vous pouvez voir, les triangles identifient les dépôts en tranchée qui devront fermer d'ici janvier 2009. Et l'étoile dans le centre indique le lieu d'enfouissement technique prévu ou proposé à Danford Lake, où le premier rayon indique un rayon de 60 kilomètres, le deuxième, 100 kilomètres, le tout pour indiquer que le lieu d'enfouissement est dans le centre géographique de l'Outaouais.

550 On constate que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles impose la fermeture de tous les LES, les lieux d'enfouissement sanitaire, et DET, soit les dépôts en tranchés, non conformes d'ici 2009. L'objectif du projet est de satisfaire au besoin d'élimination des déchets ultimes de la région par l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique répondant à toutes les exigences environnementales.

555 L'historique de la démarche. Un processus qui s'est amorcé en août 2004 par des discussions préliminaires avec les élus soit d'Alleyne-et-Cawood et de la MRC de Pontiac. Il y a eu 18 rencontres d'information avec les intervenants locaux, 3 séances publiques d'information et de consultation de la population, et un comité environnemental mis en place par la Municipalité
560 d'Alleyne-et-Cawood qui serait la base du futur comité de vigilance qui est prévu à la réglementation.

565 Les caractéristiques du site retenu. Les principaux critères de sélection du site étaient tout d'abord une ouverture du milieu d'accueil;

– le site devait être à l'extérieur des zones agricoles protégées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que des zones densément habitées;

570 – devait respecter les critères de localisation réglementaire et devait être situé près d'un axe routier important et être à moins de 100 kilomètres de Gatineau.

Alleyne-et-Cawood au sud-est de la MRC de Pontiac a été identifiée comme répondant aux critères de sélection.

575 Son emplacement. Le site retenu est situé dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood sur

un terrain appartenant au gouvernement du Québec qui accepte, bien entendu suite à un décret favorable, de vendre le terrain à LDC.

580 Quelques avantages du site. Aucune habitation dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'enfouissement technique, une accessibilité directe par la route provinciale 301 et un terrain propice pour un lieu d'enfouissement technique en raison notamment de son isolement sur un plateau enclavé par des collines.

585 On peut voir sur ce schéma, en jaune, on identifie l'aire d'enfouissement à l'intérieur de la propriété en question.

590 Le projet se devait aussi de respecter en tous points le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles québécois. Le site respecte la distance minimale de 1 kilomètre de toute installation de captage d'eau de surface ou d'eau souterraine. Le site est à l'extérieur des zones inondables de récurrence 100 ans, à l'extérieur des zones à risque de mouvement de terrain, à l'extérieur des zones à potentiel aquifère élevé, et l'intégration au paysage est respectée en tous points.

595 L'aménagement du site. Bien entendu, la description du lieu d'enfouissement technique, soit le LET, soit une aire d'enfouissement de 38.5 hectares avec un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, un poste de pesée, en principe une balance et contrôle électronique. Il y aura un garage et bâtiment administratif. Un réseau d'échantillonnage des biogaz, des effluents liquides et de l'eau souterraine, une station d'épuration des lixiviats et finalement un réseau d'extraction de pompage et de destruction des biogaz.

600 On peut voir ici sur ce schéma la composition type d'une cellule qui est conforme en tous points au règlement québécois.

605 Ensuite, il y a les équipements connexes au projet, soit un parc à conteneurs et une déchetterie; un centre de réception et d'entreposage temporaire de résidus domestiques dangereux, les RDD; un séchoir à bois pour valoriser énergétiquement une partie des biogaz captés; une plate-forme de compostage par andainage de résidus verts et de matières putrescibles; un centre de transbordement de matières recyclables; et un centre d'information et de sensibilisation des 3RV-E.

610 On peut voir sur ce schéma l'aire d'exploitation du LET, soit à la droite l'aire d'enfouissement, et certaines des infrastructures nécessaires à l'exploitation du site à gauche.

615 Sur le schéma de la page 16, on voit à l'entrée du site les équipements qui sont éloignés du site, soit la balance ainsi que les aménagements qui recevront les matières résiduelles,

aussi le poste de contrôle et de balance.

620 La capacité du lieu d'enfouissement technique, l'estimation de la capacité, soit une capacité totale de réception de 8 millions de tonnes métriques de matières résiduelles après recyclage, une capacité suffisante pour répondre aux besoins d'élimination des 49 municipalités des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais, de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que de la Ville de Gatineau, pour un total maximum estimé à 250 000 tonnes métriques par année à moyen et à long termes.

625 L'intégration environnementale du projet. Tout projet de la sorte cause certains effets sur son environnement qui doit être évalué, qu'on doit déterminer les mesures d'atténuation qu'on prendra pour en déterminer un impact à sa fin.

630 Commençons par la qualité des eaux de surface, soit le rejet de l'effluent traité dans la rivière Picanoc. Les principales mesures d'atténuation : une filière de traitement avancé des lixiviats respectant la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; un procédé de traitement qui est localisé dans un bâtiment, donc non influencé par les conditions climatiques; la gestion et le suivi des eaux de ruissellement sur le site; le suivi de la qualité des eaux traitées selon le règlement, soit une fois par semaine au moins. Il faut noter
635 aussi que le débit d'étiage de la rivière Picanoc est de 500 fois plus élevé que le débit d'effluent de conception maximale de 300 mètres cubes par jour.

640 Le prochain, la qualité des eaux souterraines, soit le risque d'infiltration de lixiviat dans la nappe d'eau souterraine. Les principales mesures d'atténuation sont:

– un système d'imperméabilisation à double niveau de protection au fond et sur les parois du lieu d'enfouissement technique;

645 – l'application d'un programme de contrôle et d'assurance de la qualité des matériaux et de leur mise en place;

– un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines dans des puits installés autour du lieu d'enfouissement technique. Il faut noter qu'il n'y a aucun puits d'eau potable dans un rayon de
650 2 kilomètres.

Au niveau du bruit, et ce, au tonnage maximum, soit 61 camions aller-retour, donc pour 122 passages entre Kazabazua et l'entrée du lieu d'enfouissement technique par jour, une moyenne estimée, une augmentation du bruit de moins de 3 décibels en bordure des routes par le camionnage additionnel.

655 Les principales mesures d'atténuation sont:

– le respect des limites de vitesse des camionneurs et une sensibilisation par la Sûreté du Québec quant aux freins moteur;

660 – une signalisation accrue sur la route 301, soit à l'entrée du site;

– une sensibilisation du ministère des Transports du Québec pour le maintien d'une chaussée en bon état. Il faut noter que le camionnage vers le site emprunte les routes régionales du ministère des Transports du Québec, soit la 105 et la 301.

665

La qualité de l'air, soit les émissions fugitives de biogaz, l'envol de papiers et la dispersion de poussière. Les principales mesures d'atténuation sont:

– un système de captage actif des biogaz et son incinération et sa valorisation;

670

– le respect des normes du nouveau règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en sulfures réduits totaux qui causent les odeurs, et le méthane;

– un programme de suivi des biogaz selon le règlement;

675

le LET, le lieu d'enfouissement technique est situé à 2 kilomètres des chalets ou habitations les plus proches;

– ainsi qu'un recouvrement journalier obligatoire, des clôtures pare-papier et l'utilisation d'abats poussière.

680

Pendant la période d'aménagement et d'exploitation, une perte de surface productive pour l'industrie forestière. Les principales mesures d'atténuation sont:

– un accès au site de chasse sportive maintenu;

685

– la majeure partie des coupes forestières ont déjà été effectuées sur la propriété prévue pour le lieu d'enfouissement technique;

– l'accès au chemin d'accès et de contournement du site, et une entente avec les gestionnaires des contrats en approvisionnement et aménagement forestiers pour la mise en place des mesures d'exploitation ou compensatoires.

690

Pour un résultat, compte tenu de l'isolement du site et des mesures d'atténuation prévues, les impacts du projet seront faibles à négligeables.

695

Le suivi environnemental. Le but du suivi environnemental, soit d'assurer l'intégrité des ouvrages ainsi que le respect des normes et exigences réglementaires au moyen notamment

700 d'échantillonnage, de personnel qualifié et d'un comité de vigilance, et finalement un fonds postfermeture;

– un échantillonnage des eaux souterraines à partir des neuf puits d'échantillonnage autour du site;

705 – l'échantillonnage des eaux de surface soit dans les fossés;

– l'échantillonnage de l'effluent traité soit par un contrôle hebdomadaire de la qualité du rejet et du suivi du débit de l'effluent;

710 – un suivi des biogaz à partir des puits d'échantillonnage et à partir de la détection de gaz dans les bâtiments;

– un comité de vigilance;

715 – un fonds postfermeture pour une durée minimale de 30 ans;

– et un plan de mesures d'urgence.

720 Les échéanciers du projet. Les audiences publiques présentement, soit au printemps 2007; une décision du gouvernement qu'on souhaite à l'automne 2007, donc une demande de certificat d'autorisation qui pourrait se faire à l'automne 2007, menant à des travaux préparatoires pendant l'hiver 2008, pour débiter la construction au printemps 2008 pour une ouverture du site pendant l'été ou à l'automne 2008.

725 En conclusion, un lieu d'enfouissement technique conforme à la nouvelle réglementation en tous points qui répond à un besoin essentiel pour la région; qui aura peu d'impact sur le milieu environnant en raison de l'isolement du site; des mesures d'atténuation et de son comité de vigilance prévu; qui créera des emplois; qui aura des retombées économiques régionales en achat de biens et de services; et qui assurera une bonne gestion des matières résiduelles de la
730 région, et ce, pour les prochaines décennies selon l'approche des 3RV-E.

Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

735 Alors, merci. Nous allons maintenant prendre une pause de quinze minutes. Le registre est ouvert. Nous vous invitons à vous y inscrire. À tout à l'heure.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

740 *****

REPRISE DE LA SÉANCE

745 **LA PRÉSIDENTE :**

Les transcriptions vont être disponibles en français et en anglais dans environ une semaine après la fin des audiences publiques en première partie.

750 Alors, nous commençons avec monsieur Richard Romain, s'il vous plaît.

M. RICHARD ROMAIN :

Bonsoir, madame la présidente.

755

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

760 **M. RICHARD ROMAIN :**

Monsieur le commissaire, mesdames et messieurs. Mon nom est Richard Romain. Je suis le maire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, la plus grosse municipalité ou la municipalité la plus peuplée de la MRC de Pontiac.

765

Notre dépôt en tranchée devra être fermé dans les prochains mois. Nous avons de sérieux problèmes avec les déchets à éliminer et, en plus, nous devons mettre en oeuvre le plan d'action du PGMR.

770 Question: est-il vrai que LDC envisage de construire et d'opérer un petit centre de transbordement de matières résiduelles? Et, si oui, pourriez-vous être prêts pour le mettre en vigueur en 2008?

LA PRÉSIDENTE :

775

Très bien. Alors, monsieur Rouleau, pouvez-vous nous projeter sur la carte la zone d'étude et nous indiquer d'abord l'endroit où se situe la municipalité et puis répondre à la question.

M. DENIS ROULEAU :

780

La Municipalité de Mansfield-et-Pontefract se situe à peu près, madame la présidente,

environ ici du long de la route 148, du long de la rivière des Outaouais. Alors, en utilisant ou en empruntant la 148, ensuite la route 301, les deux des routes provinciales du MTQ, jusqu'au lieu d'enfouissement technique d'Alleyn-et-Cawood, ce serait le trajet utilisé.

785

Effectivement, oui, nous prévoyons mettre en place un petit centre de transbordement pour les matières recyclables provenant de la MRC de Pontiac et effectivement nous prévoyons pouvoir être prêts pour 2008.

790

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Madame Priscilla Latimer, s'il vous plaît.

Mme PRISCILLA LATIMER :

795

(TRADUCTION) Mon nom est Priscilla Latimer. Je vis à Alleyn-et-Cawood. Depuis que mon mari et moi vivons là, nous n'avons vu qu'un ou deux goélands survolant les lieux. C'est peu souvent arrivé. J'en ai vu un ou deux.

800

Or, j'aimerais savoir s'il y a risque que ces oiseaux pourraient devenir beaucoup plus nombreux et contaminer notre lac, le polluer.

LA PRÉSIDENTE :

805

Merci. Monsieur Rouleau.

M. DENIS ROULEAU :

Madame la présidente, je vais passer la question à monsieur Patrice Bigras.

810

LA PRÉSIDENTE :

Toujours parler dans le micro.

815

M. PATRICE BIGRAS :

Bonsoir, madame la présidente. Présentement, il n'y a pas de colonies de goélands qui sont connues dans la région limitrophe au sud de Danford Lake. Selon les études qu'on a pu consulter, les colonies les plus près sont soit dans le secteur du réservoir Baskatong ou le long de la rivière Gatineau.

820

Donc, effectivement, il peut toujours y avoir certaine migration des goélands, mais ce qui est prévu sur le site, c'est qu'il va y avoir des mesures d'effarouchement qui vont être mises

825 en place si jamais il y a des goélands qui sont sur place, donc pour s'assurer qu'il n'y ait pas de colonies qui s'installent à proximité du site.

LA PRÉSIDENTE :

830 Est-ce que votre entreprise ou la firme de consultants qui vous accompagne a étudié l'implantation d'autres lieux d'enfouissement technique ou de lieux d'enfouissement sanitaire dans le passé et l'évolution de colonies de goélands?

M. DENIS ROULEAU :

835 Je passe la question à docteur André Poulin, madame la présidente.

M. ANDRÉ POULIN :

840 Effectivement, madame la présidente, nous avons réalisé d'autres projets au Québec de conception et de suivi de sites d'enfouissement. Il faut comprendre qu'auparavant, c'était surtout des sites d'enfouissement qu'on disait sanitaire, c'est-à-dire des LES. Depuis les cinq, dix dernières années, on a commencé à installer des sites d'enfouissement technique.

845 Mais le suivi qu'on a fait des sites d'enfouissement sanitaire avec les mesures d'atténuation, qui sont principalement le recouvrement journalier avec de la terre, et les nouvelles techniques d'effarouchement qu'on utilise, il y en a plusieurs, qui se sont modernisées avec le temps pour pas qu'il y ait accoutumance des oiseaux détritvovres, on a constaté qu'au fil des années ces techniques d'effarouchement là et un bon entretien journalier de recouvrement permettaient de contrôler la prolifération des oiseaux détritvovres.

850 Il y a également eu certains sites, certains de nos clients qui ont fait des demandes d'abattage des goélands lorsqu'il y avait des problèmes où les sites de nidification étaient trop près des sites d'enfouissement.

855 Donc, il faut comprendre que, même si on met de la terre à tous les jours et même s'il y a des mesures d'effarouchement, il peut s'avérer que ça soit difficile de vraiment contrôler. Ce ne serait pas d'être sincère de vous dire qu'il n'y aura pas de goélands. Donc, à ce moment-là, il peut avoir une demande de permis d'abattage. J'ai ouï-dire qu'il y a certains endroits que ça a été accepté, d'autres endroits ça a été refusé.

860 **LA PRÉSIDENTE :**

865 Alors, on va aller du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pouvez-vous nous dire l'expérience du ministère concernant justement l'apparition de problèmes avec des goélands et comment c'est géré. Parce que oui, il y a eu des demandes dans le passé de travailler en commun en collaboration pour réduire cet impact-là. Mais est-ce que ça évolue le dossier?

870

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente. Effectivement, je vais vous donner l'expérience du dernier dossier que j'ai traité, qui est le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

875

Il y avait une grande colonie de goélands qui venait justement se nourrir sur le site. Ils ont engagé un fauconnier, parce que les autres méthodes d'effarouchement qu'ils avaient faites, les pétards qu'ils faisaient, les oiseaux s'habituent à ça et ils ne s'envolent même plus.

880

Donc, outre les mesures que monsieur Poulin vient de dire justement de recouvrement journalier, la mesure qui a été la plus efficace, c'est engager des fauconniers justement pour éloigner les goélands. Puis il suffit simplement de voir la présence juste d'un fauconnier et les goélands s'en vont.

885

LA PRÉSIDENTE :

Autre intervention?

890

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

Oui, tout simplement pour dire que j'ai déposé à la commission, à l'arrière, le document dont il est fait mention ici par monsieur, *BFI usine de triage de Lachenaie, bilan des connaissances sur le contrôle des goélands*, environ 50 pages. Il est en douze copies disponibles pour tout le monde, qui fait le tour de la question.

895

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et grosso modo, la conclusion de ce document, c'est la même?

900

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

Oui, c'est la même chose essentiellement. De loin la meilleure méthode, c'est le recouvrement, je dirais peut-être plus que journalier, mais à tout le moins journalier. C'est essentiellement la meilleure méthode de contrôle, et à la limite les faucons.

905

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci, monsieur Poissant. Merci.

Nous invitons maintenant madame Michèle Borchers.

910

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Ce n'est pas nécessaire que je me représente, je pense?

915

LA PRÉSIDENTE :

Non, ça va.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

920

Moi, j'aimerais bien parler du commencement, c'est-à-dire de la genèse du projet.

Au cours des deux dernières années, le maire d'Alleyn-et-Cawood a déclaré publiquement, il l'a même écrit aussi à plusieurs reprises, que l'acceptabilité sociale serait un élément clé du projet et que la décision finale reviendrait à ses concitoyens.

925

Pourtant, tout au long de l'année 2006, le maire a refusé systématiquement toutes les demandes répétées d'un référendum. En mars 2006, il a même usé de son droit de veto pour annuler une résolution qui avait été adoptée un mois plus tôt par son conseil et qui visait à organiser un référendum sur le projet.

930

Alors, ma question s'adresse au maire. Le maire d'Alleyn-et-Cawood, pourrait-il expliquer la contradiction entre ses propres déclarations publiques et ses refus répétés d'un référendum?

935

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons d'abord demander au ministère des Affaires municipales et des Régions, monsieur Bernard Chartrand, quels sont les droits des citoyens concernant justement un projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur un territoire, que ce soit un territoire public ou privé, quelles sont les démarches que les citoyens peuvent faire à l'intérieur des lois du Québec pour faire valoir leur point de vue.

940

M. BERNARD CHARTRAND :

Madame la présidente, ce dossier-là pourra – en termes de date ou en termes de genèse, c'est tout nouveau pour moi – je pourrais vous dire qu'en termes de démarche, c'est d'abord une démarche au niveau de la municipalité.

945

On parle des lois et règlements en vigueur. Je ne veux pas rentrer en détail, je ne

950 voudrais pas errer dans certains éléments, je pourrai vous revenir sur le sujet en matière de règlements et les droits aussi demain matin.

LA PRÉSIDENTE :

955 Vous allez pouvoir revenir demain sur cette question-là?

M. BERNARD CHARTRAND :

Oui, demain matin.

960

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On va aller du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour nous parler de tout ce qui concerne le droit de regard.
965 Comment une MRC peut exercer son droit de regard et comment les citoyens peuvent intervenir pour dire à leurs élus: «Nous voulons telle ou telle action par rapport à un projet de lieu d'enfouissement technique.»

M. JEAN MBARAGA :

970

Madame la présidente, pour ce qui est du recours des citoyens, je dirais que le seul recours qu'ils ont, la seule tribune qu'ils ont, c'est une tribune comme aujourd'hui justement des audiences publiques.

975

Mais pour la municipalité, elle, la municipalité, effectivement si jamais ce projet-là était autorisé, on est toujours dans l'hypothèse, pour que ce projet puisse se réaliser sur son territoire, il faut que le promoteur ait un certificat de la municipalité qui dit justement que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

980

Mais encore une fois, le pouvoir que les citoyens ont à exercer sur la municipalité, ça, c'est les Affaires municipales qui pourraient répondre à cette question. Nous autres, c'est la *Loi sur la qualité de l'environnement* qu'on regarde.

LA PRÉSIDENTE :

985

D'accord. Mais la politique concernant la gestion des matières résiduelles indique que les MRC peuvent exercer un droit de regard lorsqu'elles préparent leur Plan de gestion des matières résiduelles, que ça doit se faire au moins à tous les cinq ans.

990

M. JEAN MBARAGA :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

995

Et que justement, elles peuvent indiquer si elles acceptent ou non des matières résiduelles venant de l'extérieur du territoire de la MRC, qui est l'unité de gestion dans la politique.

1000

Alors, comment les citoyens peuvent intervenir pour justement indiquer à l'intérieur de ce plan de gestion s'ils veulent ou non des matières résiduelles provenant des autres MRC ou des autres localités à l'intérieur du territoire du Québec?

M. JEAN MBARAGA :

1005

Oui, madame la présidente, pour ce qui est du droit de regard, quand justement la municipalité, la MRC va reprendre l'exercice de son PGMR, normalement ils devraient consulter la population. C'est à ce moment-là que la population peut se manifester pour dire qu'ils n'en veulent pas. En fait, ils incitent leur MRC à exercer leur droit de regard pour limiter la quantité de matières résiduelles qui viennent d'ailleurs, mais ils ne peuvent pas empêcher nécessairement le site de s'établir.

1010

LA PRÉSIDENTE :

1015

D'accord. C'est le décret qui va l'établir, mais la politique stipule que la MRC doit établir son plan de gestion, et son plan de gestion traite justement de la provenance des matières résiduelles.

M. JEAN MBARAGA :

1020

Tout à fait, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1025

Et ça, ça s'exerce une fois que ce droit de regard là a été défini. Est-ce que les citoyens peuvent encore intervenir une fois que le plan de gestion a été défini et qu'il y a un décret du gouvernement qui est établi? À ce moment-là, ils peuvent revenir à quel moment?

M. JEAN MBARAGA :

1030

C'est une très bonne question, madame la présidente. Parce qu'une fois que le site est déjà établi, on ne peut plus revenir justement pour exercer, comment dirais-je, un droit de regard sur la capacité déjà autorisée. C'est quand ils vont faire la révision, que la capacité

1035 autorisée est déjà complétée, si le promoteur revient justement pour une autre capacité, là effectivement si, dans le PGMR, il y a eu un droit de regard qui a été établi et accepté par le ministre de l'Environnement, parce que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a aussi son droit de regard justement sur le droit de regard de la municipalité.

1040 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Donc, à votre avis, les citoyens d'une municipalité pourraient ne pas avoir de droit de regard sur l'implantation d'un site jusqu'à ce que le site soit implanté.

1045 **M. JEAN MBARAGA :**

Ce que je dis, monsieur le commissaire, c'est que le droit de regard que la municipalité, la MRC va mettre dans son Plan de gestion des matières résiduelles, il faut qu'il soit bien, bien établi avant que son Plan de gestion des matières résiduelles soit accepté par le ministre.

1050 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1055 Je me suis peut-être mal exprimé. Ce que je voulais dire, c'est à quel moment les citoyens peuvent avoir un mot à dire, peuvent donner leur opinion sur une décision municipale qui pourrait aller à l'encontre de leur souhait, par exemple, comme l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur leur territoire.

1060 Peut-être que la question doit être adressée à un autre moment au ministère des Affaires municipales mais, à votre avis, est-ce que ça se peut qu'une municipalité décide l'implantation d'un tel lieu d'enfouissement technique sans que les citoyens aient précisément leur mot à dire?

M. JEAN MBARAGA :

1065 C'est pour ça, monsieur le commissaire, que j'ai répondu: «dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*». La *Loi sur la qualité de l'environnement*, les citoyens ont deux occasions majeures à exprimer justement leur accord ou désaccord. Il y a des audiences publiques qui sont tenues, l'exercice exactement qu'on fait aujourd'hui, et il y a aussi dans la consultation lors de l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles. Parce que la MRC avait le droit et l'obligation de consulter justement ses concitoyens.

1070 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

1075 **M. BERNARD CHARTRAND :**

Madame la présidente, je pourrais donner des informations additionnelles. C'est en référence aux compétences municipales et la *Loi sur les compétences municipales*, il faut d'abord comprendre que la municipalité tient des assemblées à tous les mois, dans lesquelles il y a des décisions qui sont prises. Mais il faut aussi dire qu'à cet endroit, le public a le droit à des questions, et je pense que c'est le premier niveau d'information, de consultation où le conseil municipal a à répondre et à éclaircir des choses. La population a aussi toute la liberté d'exprimer ses craintes envers des choix stratégiques.

1085 Alors, ça fait un peu le point de la question de tout à l'heure.

LA PRÉSIDENTE :

1090 D'accord. Alors, nous allons demander s'il y a un représentant de la Municipalité d'Alley-et-Cawood, un élu qui peut expliquer peut-être la démarche qui s'est tenue, quelqu'un dans la salle. Le promoteur doit être ici. Le promoteur est-il ici? Vous pouvez aller répondre à la question, s'il vous plaît, la question du citoyen sur la démarche de consultation des citoyens pour la municipalité en ce qui concerne...

1095 **Mme MICHÈLE BORCHERS :**

Si vous le désirez, je peux la répéter en anglais pour le...

LA PRÉSIDENTE :

1100 Je vais la répéter. Si vous pouvez venir à la table, s'il vous plaît, vous asseoir en avant. Si vous pouvez venir vous asseoir à cet endroit-là. Merci. Alors, vous pouvez vous identifier, s'il vous plaît.

1105 **M. CARL MAYER :**

(TRADUCTION) On a voté sur la question et donc majoritairement on a décidé de laisser la question monter au niveau de la MRC.

1110 **LA PRÉSIDENTE :**

1115 Y a-t-il eu des demandes des gens de la localité pour qu'il y ait une consultation en référendum et est-ce que cette consultation-là à ce moment-là aurait pu faire intervenir à la fois les citoyens résidents permanents et les citoyens qui viennent uniquement, par exemple, occuper des résidences secondaires?

M. CARL MAYER :

1120 (TRADUCTION) Eh bien, il s'est présenté avec des papiers signés les résidants et les non-résidants. Vous n'êtes pas des contribuables dans la moitié des cas. Vous n'assistez pas aux rencontres. Donc, les papiers étaient signés et donc on a adopté une résolution permettant à la MRC d'adopter une résolution semblable.

LA PRÉSIDENTE :

1125 Demain, nous allons entendre les Affaires municipales justement sur le droit des citoyens d'intervenir au niveau de leur municipalité, parce que c'est important de définir est-ce que c'est au niveau local, municipal qu'il doit y avoir une acceptation du projet ou au niveau de la MRC. Ça, c'est très important.

1130 Maintenant, on va aller du côté de la MRC, parce que la MRC a un plan de gestion, je crois. Alors, pouvez-vous nous dire, votre plan de gestion doit établir quelle est la limitation de la provenance des matières résiduelles, comment avez-vous fait votre démarche, qu'est-ce que vous avez établi dans votre plan de gestion et comment avez-vous fait votre démarche de consultation auprès de la population pour établir le lieu de provenance de ces matières.

M. PIERRE DUCHESNE :

1140 Madame la présidente, le Plan de gestion des matières résiduelles décrit très clairement la provenance des matières résiduelles. On stipule que seules les matières résiduelles produites dans les MRC de la région administrative de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau sont permises chez nous s'il y a enfouissement technique sur notre territoire.

1145 Maintenant, au niveau de la démarche qui a été entreprise, nous, on a débuté l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles en 2002, fin 2002, début 2003, et nous avons fait nos consultations publiques en juin 2003, et la question de l'enfouissement a été soulevée. Et il y a une question qui a même été posée à ce moment-là: «Est-ce qu'il y aurait possibilité qu'il y ait l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique chez nous?» Et la réponse a été oui, compte tenu des obligations réglementaires qu'on nous imposait à ce moment-là.

1150 Vous savez qu'au mois de janvier 2009, tous les dépôts en tranchée doivent être fermés. Il fallait donc réfléchir sur des alternatives ou des solutions de rechange à l'enfouissement conventionnel des déchets et qu'on connaît aujourd'hui. Et bon, ça a été discuté lors des consultations publiques en 2003. Et nous avons inclus tous ces éléments-là dans le Plan de gestion des matières résiduelles, de sorte qu'on stipule que c'était dans l'intérêt de la MRC de Pontiac de regarder la faisabilité de l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique chez nous.

1160 **LA PRÉSIDENTE :**

À votre connaissance, est-ce que les autres MRC dont vous avez déclaré dans votre plan de gestion que vous étiez prêts à recevoir leurs matières résiduelles, est-ce que les autres MRC et la Ville de Gatineau ont fait des démarches pour gérer sur leur territoire, trouver des solutions sur leur territoire pour recevoir ces matières résiduelles?

1165 **M. PIERRE DUCHESNE :**

Chaque MRC ainsi que la Ville de Gatineau ont procédé à leurs propres démarches en vue de trouver une solution de rechange à l'enfouissement des matières résiduelles. Il faut dire qu'il a fallu se pencher sur la question de solutionner à l'échelle régionale cette problématique-là et chaque MRC ainsi que la Ville ont fait leurs propres démarches en ce sens-là.

Évidemment, des comités ad hoc ont été mis sur place pour réfléchir sur cette question-là, essayer de trouver des solutions de rechange à cette problématique et, aujourd'hui, nous en sommes au point où on regarde les autres alternatives, mais on sait pertinemment bien que le lieu d'enfouissement technique est une solution de rechange à court terme.

1175 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1180 Il y a combien de municipalités dans la MRC du Pontiac, monsieur Dufresne?

M. PIERRE DUCHESNE :

1185 18 municipalités, monsieur Labrie.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, il y a eu un vote lors d'une réunion des représentants. Et comment ça s'est passé? Est-ce que ça a été passé à l'unanimité ou il y a eu beaucoup d'opposition au choix de la technologie du lieu d'enfouissement qui est proposé et de la provenance des matières résiduelles?

M. PIERRE DUCHESNE :

1195 Il y a eu effectivement de très sérieuses discussions sur les alternatives en termes de technologie proposée. Notre préfet, entre autres, lui, semble vouloir croire à la gazéification, qui est une des alternatives ou solutions de rechange. D'autres maires, eux, croyaient à l'enfouissement technique.

1200 Évidemment, on a regardé les autres solutions de rechange comme le tricompostage, la méthanisation entre autres, et il semblerait que, de façon assez majoritaire, on prône plus l'enfouissement technique à l'heure actuelle compte tenu des obligations qui nous sont imposées au point de vue réglementaire.

1205 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais le site proposé par le promoteur, est-ce que c'est devenu un site exclusif pour les matières résiduelles de la MRC de Pontiac?

1210 **M. PIERRE DUCHESNE :**

1215 Nous avons identifié le site du projet comme étant un site d'intérêt régional pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique. Ce qui n'exclut pas les autres solutions de rechange, on les regarde toujours. On sait pertinemment bien que le projet est très avancé, mais on ne ferme pas la porte aux autres solutions de rechange.

1220 Et par la suite, on a à l'automne adopté un règlement de contrôle intérimaire qui a été adopté à la majorité, règlement de contrôle intérimaire qui dictait en quelque sorte l'emplacement d'un lieu d'enfouissement technique s'il y a aménagement d'un tel site chez nous, et ça correspond au site du projet.

1225 Ce règlement-là a été adopté le 22 novembre 2006 et il est en vigueur depuis le 31 janvier 2007. Ce qui ne veut pas dire qu'on y va strictement avec l'enfouissement technique puisqu'on n'a pas encore donné d'avis formel au projet lui-même, c'est-à-dire à la technologie de l'enfouissement technique. C'est juste qu'on dit: «S'il y a aménagement d'un lieu d'enfouissement technique, ça va à cet endroit-là et nulle part ailleurs.»

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1230 Autrement dit, il y a encore une ouverture pour des alternatives à cette méthode d'élimination dans la MRC. C'est ça ce que je comprends?

M. PIERRE DUCHESNE :

1235 C'est exactement ça, monsieur le commissaire.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1240 Maintenant, vous êtes ouverts à la venue dans votre MRC des matières résiduelles d'autres MRC de la région?

M. PIERRE DUCHESNE :

1245 Exactement, on est très ouverts à recevoir les matières résiduelles provenant des MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau ainsi que la MRC de Papineau si elle le désire.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1250 Êtes-vous en mesure de me dire quel est le pourcentage des municipalités de votre MRC qui est favorable à ce site-là, qui est favorable à cette technologie-là? Il a dû avoir un vote à un moment donné. Est-ce que ça a été accepté à l'unanimité ou avec opposition?

M. PIERRE DUCHESNE :

1255 Ça a été accepté à forte majorité. Ça n'a pas été unanime. Souvent, il y avait une voix qui s'opposait à la technologie proposée ou encore au site en question. Mais de façon majoritaire, les élus du Pontiac appuient le choix du site s'il y a aménagement d'un lieu d'enfouissement technique.

1260

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce qu'il y a des résolutions qui pourraient appuyer votre déclaration, qui indiquent que la majorité des maires ont appuyé cette résolution-là?

1265

M. PIERRE DUCHESNE :

Oui, nous avons des résolutions et on peut vous les extraire à votre demande.

1270

M. DONALD LABRIE, commissaire :

On apprécierait qu'elles soient déposées.

LA PRÉSIDENTE :

1275

Monsieur Mbaraga, quel est l'esprit de la politique concernant la gestion des matières résiduelles relativement à l'obligation des MRC de consulter pour leur plan de gestion, alors qu'un des éléments du plan de gestion concerne la provenance des matières résiduelles, c'est-à-dire l'acceptation sur un territoire de matières qui proviennent de l'extérieur de leur territoire? Quelle est l'idée derrière tout ça pour aller chercher l'opinion de la population et comment ça doit se faire une telle démarche?

1280

M. JEAN MBARAGA :

1285 Madame la présidente, effectivement dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toutes les démarches d'analyse et d'étude et d'acceptation du PGMR, elles sont listées.

Je ne sais pas si vous voulez qu'on reprenne justement article par article mais, en gros, la MRC a l'obligation, a l'obligation de consulter justement ses concitoyens pour voir justement
1290 l'opinion de la population, s'ils sont d'accord ou s'ils ne sont pas d'accord. Ça, c'est écrit dans la loi.

LA PRÉSIDENTE :

1295 Vous pouvez déposer le règlement?

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente. Mais si je peux rappliquer, ce n'est pas un règlement par
1300 exemple, c'est la loi.

LA PRÉSIDENTE :

La loi?
1305

M. JEAN MBARAGA :

C'est la section de la loi qui traite des matières résiduelles.

1310 **LA PRÉSIDENTE :**

Et le règlement de contrôle intérimaire pourra être déposé également?

M. PIERRE DUCHESNE :

1315 Oui, il peut être déposé. Oui, il n'y a pas de problème.

LA PRÉSIDENTE :

1320 Merci. Avant de passer la parole, j'aimerais savoir, la Ville de Gatineau, s'il vous plaît, pouvez-vous venir vous présenter d'abord et nous dire où vous en êtes dans votre démarche concernant le plan de gestion. Est-ce que vous avez choisi votre technologie? Est-ce que vous avez établi les volumes, pour combien de temps, etc.?

1325 **M. JACQUES NADEAU :**

Bonjour. Jacques Nadeau, directeur du Service de l'environnement à la Ville de Gatineau.

1330 Donc, au niveau de la Ville de Gatineau, les volumes de déchets actuellement sont de l'ordre de 130 000 tonnes par année de déchets, qui inclut le secteur résidentiel et également le secteur ICI, qu'on appelle le secteur industriel, commercial et institutionnel.

1335 Au niveau de la Ville de Gatineau, présentement, c'est l'enfouissement des déchets qui est en vigueur. L'enfouissement est fait au site de Lachute. Le contrat vient à terme en juin 2008. Dans son PGMR, la Ville a prévu continuer sur le mode de l'enfouissement pour un horizon de cinq ans, donc de 2008 à 2013. Par contre, elle a prévu réaliser une étude pour, justement pour la Ville, déterminer quels seraient les meilleurs modes d'élimination de ses déchets à moyen et long termes.

1340 Donc, pourquoi le cinq ans? C'est parce que cinq ans, pour nous, on jugeait impossible de mettre en place une nouvelle technologie, une technologie de rechange, si c'était une technologie de rechange qui était préconisée pour la Ville pour l'élimination de ses déchets.

1345 Donc, au moins jusqu'en 2013, avec possibilité jusqu'en 2018, c'est l'enfouissement des déchets qui est préconisé au niveau de la Ville. Mais la Ville a l'intention, comme je le mentionnais, de réaliser une étude pour déterminer est-ce que c'est l'enfouissement, est-ce que c'est l'incinération, est-ce que c'est la gazéification qui est la meilleure alternative pour la Ville de Gatineau à moyen terme.

1350 **LA PRÉSIDENTE :**

1355 Votre plan de gestion, il est prévu d'être remis à jour quand? D'abord, en avez-vous un présentement qui est accepté? Comment avez-vous fait votre consultation et prévoyez-vous le réactualiser à court terme? Quelle est votre démarche pour trouver une solution, et est-ce que votre priorité, c'est de trouver une solution chez vous?

M. JACQUES NADEAU :

1360 Je vous dirais, bon, premièrement, pour le Plan de gestion des matières résiduelles, oui, la Ville de Gatineau a un Plan de gestion des matières résiduelles. Il est en vigueur depuis mars 2006. Donc, il a une durée de cinq ans, comme le prévoit la loi.

1365 Excusez, votre autre question était?

LA PRÉSIDENTE :

Prévoyez-vous chercher des solutions sur votre territoire?

1370 **M. JACQUES NADEAU :**

Il n'y a pas une orientation comme telle qui a été prise de la Ville que la solution doit absolument être retenue sur le territoire de la Ville.

1375 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais j'ai déjà lu en quelque part que c'était un objectif que vous recherchez.

1380 **M. JACQUES NADEAU :**

Si vous l'avez vu quelque part, c'est au niveau...

LA PRÉSIDENTE :

1385 Dans l'étude d'impact.

M. JACQUES NADEAU :

1390 Si on regarde au niveau du compostage, le conseil avait pris la décision de traiter les matières compostables sur son territoire. Ça a été pris l'année dernière.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1395 Est-ce qu'on peut vous demander de déposer votre Plan de gestion des matières résiduelles?

M. JACQUES NADEAU :

1400 Oui, pas de problème.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Votre plan de gestion, oui?

1405 **M. JACQUES NADEAU :**

Oui, il n'y a pas de problème.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1410

S'il vous plaît. Maintenant, est-ce que si le projet du lieu d'enfouissement technique dans la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood se réalise, est-ce que vous l'avez considéré dans l'horizon 2008-2013 comme site potentiel pour l'élimination des matières résiduelles de votre territoire à Gatineau?

1415

M. JACQUES NADEAU :

1420

Le site a été pris en compte dans notre Plan de gestion des matières résiduelles. Par contre, pour nous, 2008, l'horizon 2008 était quand même très rapproché pour nous, il nous semblait un petit peu difficile à réaliser, mais le site a été regardé.

1425

Pour ce qui est du site en question qui fait l'objet de la présente consultation, donc c'est un promoteur privé. À ce moment-là, si la Ville éventuellement allait enfouir ses déchets là, elle ne pourrait pas négocier de gré-à-gré avec l'entrepreneur. Ce serait un processus d'appel d'offres public et ce serait le plus bas soumissionnaire qui emporterait à ce moment-là la soumission.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1430

Donc, c'est-à-dire que dans l'horizon 2008-2013, ce n'est pas figé encore, ça pourrait dépendre de l'appel d'offres qui serait lancé par le promoteur du nouveau site potentiel. Et si les prix sont intéressants et compétitifs, vous pourriez disposer de vos matières résiduelles dans ce nouveau site-là.

M. JACQUES NADEAU :

1435

Ce serait une alternative, sauf qu'il faut comprendre que le promoteur parle de 2008. Est-ce que le site va être prêt en 2008? Donc, pour la Ville, on doit quand même s'assurer qu'à compter du 1er juillet 2008, nous ayons un endroit pour nos citoyens pour disposer des matières résiduelles.

1440

Donc, présentement à la Ville, on est en train de travailler à différentes solutions pour l'enfouissement des déchets. Donc, notre contrat vient à échéance le 31 juin 2008.

LA PRÉSIDENTE :

1445

Vous avez des options alternatives?

M. JACQUES NADEAU :

1450

Comme je dis, présentement, l'enfouissement des déchets se fait au site de Lachute.

Donc, il y a toujours le site de Lachute qui pourrait continuer à recevoir les déchets de la Ville de Gatineau, et également d'autres sites d'enfouissement dans la région de Montréal qui existent, à Sainte-Sophie, Lachenaie, des choses comme ça.

1455 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

La distance de votre centre de transbordement au site de Lachute est d'environ combien de kilomètres?

1460 **M. JACQUES NADEAU :**

135 kilomètres environ.

1465 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Et à quelle distance il serait du nouveau site de la Municipalité d'Alley-et-Cawood?

M. JACQUES NADEAU :

1470 Si je ne me trompe pas, environ une centaine de kilomètres.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1475 Est-ce que ça pourrait représenter une économie appréciable, ça, compte tenu du volume de déchets que vous avez à disposer?

M. JACQUES NADEAU :

1480 Je vous dirais, ma perception personnelle en termes de transport pour moi, ce serait possiblement la même durée de transport compte tenu que le chemin d'accès est un petit peu plus sinueux pour se rendre au site d'Alley-et-Cawood. La distance est peut-être moindre, mais la durée du trajet va peut-être être la même, mais c'est tout simplement une appréciation personnelle de ma part.

1485 **LA PRÉSIDENTE :**

Quelles sont les démarches que vous prévoyez de consultation auprès de la population lorsque vous allez remettre à jour votre plan de gestion des matières résiduelles?

1490 **M. JACQUES NADEAU :**

Ce qu'on prévoit, c'est au minimum se conformer aux exigences de la loi. Donc, l'actuel

Plan de gestion des matières résiduelles a fait l'objet de consultation tel que mentionné dans la loi.

1495

La Ville a tenu des séances d'information pour informer la population sur le contenu de son Plan de gestion des matières résiduelles, les différentes possibilités, les orientations qu'elle envisageait. Et par la suite, il y a eu des séances pour recueillir les commentaires et les mémoires des différents citoyens ou organismes intéressés à prendre position sur le dossier. Et par la suite, le comité de consultation qui devait être formé en vertu de la loi a produit un rapport au conseil, et c'est à partir de ce rapport-là que le conseil a pris sa décision sur son Plan de gestion de matières résiduelles.

1500

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1505

Par rapport à la politique de remise en valeur des matières résiduelles, est-ce que vous êtes en mesure de vous approcher des objectifs fixés par la politique du gouvernement du Québec?

1510

M. JACQUES NADEAU :

En 2008, la Ville avait l'intention de commencer la collecte des matières putrescibles, matières compostables dès cette année. Par contre, il y a eu certains retards au niveau de l'aménagement du site de compostage sur le territoire de la Ville, qui fait en sorte que tout est retardé au moins jusqu'à l'année prochaine. Donc, actuellement, la Ville fait la collecte des résidus verts mais non des déchets de table, des résidus des déchets de table.

1515

Donc, de dire est-ce qu'en 2008, on va atteindre les objectifs du gouvernement? Je pense que ce serait utopique de penser que la Ville de Gatineau va atteindre les objectifs. On va être quand même assez loin de ces objectifs-là.

1520

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Votre pourcentage de récupération du verre, du plastique, par exemple, quel...

1525

M. JACQUES NADEAU :

On est présentement environ 50 % de l'objectif du gouvernement. Donc, l'année prochaine, on entre dans un nouveau contrat. À ce moment-là, la Ville va probablement migrer vers une collecte mélangée des matières recyclables. Donc, on espère à ce moment-là augmenter de façon significative le taux de récupération par cette nouvelle collecte.

1530

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, le plan de gestion que vous allez nous déposer contient ces valeurs-là?

1535

M. JACQUES NADEAU :

Oui.

1540

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et les objectifs que vous croyez atteindre?

1545

M. JACQUES NADEAU :

Oui. Les objectifs étaient basés en fonction de la politique provinciale. C'est certain qu'il y a une mise à jour qui doit être faite à ce niveau-là.

1550

M. DONALD LABRIE, commissaire :

On a dit que les données actualisées sont pour quelle période?

M. JACQUES NADEAU :

1555

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau a été fait en fonction de l'année 2004. Donc, tout a été basé, les scénarios ont été établis en fonction de l'année 2004. Mais en termes de tonnage, c'est sensiblement dans le même ordre de grandeur comme on est là aujourd'hui.

1560

LA PRÉSIDENTE :

Qu'est-ce que vous faites avec le compost?

1565

M. JACQUES NADEAU :

Présentement, le compost, comme je vous dis, c'est simplement les résidus verts qui sont compostés. L'année dernière, la Ville a récupéré environ 2 000 tonnes de résidus verts et c'est composté par une entreprise qui est située sur le territoire de la Ville, qui sont les fabricants d'humus.

1570

LA PRÉSIDENTE :

Et c'est réutilisé sur votre territoire ou c'est vendu?

1575

M. JACQUES NADEAU :

C'est vendu ou offert à différents organismes et citoyens.

1580 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, il y a un intérêt à faire le compostage près des lieux de génération de la matière.

1585 **M. JACQUES NADEAU :**

Oui. Comme je vous dis, la décision qui avait été prise par le conseil l'automne dernier, c'était de traiter les matières compostables sur le territoire de la Ville.

1590 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on va terminer sur cette question-là pour ce soir parce qu'il y a beaucoup d'autres personnes inscrites.

1595 **Mme MICHÈLE BORCHERS :**

Me permettez-vous, madame la commissaire, de faire juste une remarque très brève? Je voudrais m'assurer qu'il soit inscrit dans la transcription que, une fois de plus, les citoyens d'Alley-n-et-Cawood n'ont pas reçu de réponse à la question qui a été posée.

1600 **LA PRÉSIDENTE :**

Les réponses, vous allez lire dans les transcriptions justement tous les échanges. Demain, nous allons poursuivre sur cette question parce que c'est important de savoir les droits des citoyens. On n'a pas eu vraiment les réponses de ce côté-là. Les recherches vont être faites.

1605

Demain, j'apprécierais beaucoup, au nom de la commission, on vous demande de nous faire un topo très clair des droits des citoyens concernant la consultation, non seulement au niveau des municipalités. Ont-ils le droit de réclamer et d'obtenir un référendum? Et s'ils ne l'obtiennent pas, en fonction des droits, quels sont leurs autres recours au niveau municipal et très clairement au niveau des MRC. Lorsqu'il y a une consultation pour le plan de gestion, quelle est la démarche de consultation qui va être entreprise.

1610

Parce qu'on a compris à la lecture de la politique, comme monsieur Mbaraga a indiqué, s'il y a un plan de gestion qui indique qu'il y a possibilité d'accepter des matières résiduelles venant d'autres territoires et qu'il y a un décret du gouvernement autorisant un certain volume, à ce moment-là le droit de regard ne peut pas s'appliquer pendant la durée du décret qui détermine l'équivalent volume accepté dans le décret.

1615

1620

Alors si on se trompe, la commission, vous nous reviendrez sur cette question-là

demain ou si vous pouvez préciser ce soir déjà, là? Ça va?

M. JEAN MBARAGA :

1625 Oui, madame la présidente, tout ce que vous avez dit, c'est vrai, c'est juste.

LA PRÉSIDENTE :

1630 Alors, c'est très important le droit de regard, au moment où il y a un projet, comment il est établi. Parce que si un gouvernement donne une autorisation équivalente d'un volume pour plusieurs années, à ce moment-là il n'y aura plus de droit de regard qui s'applique.

1635 Alors, on va revenir demain. Ça vous donne une idée qu'il faut revenir demain. Demain après-midi, pensez-vous être en mesure, les ministères, de répondre à ces questions-là?

M. BERNARD CHARTRAND :

1640 Madame la présidente, demain après-midi, le directeur régional sera sur place et il apportera des précisions complémentaires à ma partie de réponse.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, on vous recevra demain.

1645 Monsieur John Edwards, s'il vous plaît.

M. JOHN EDWARDS :

1650 Madame la commissaire, monsieur le commissaire, mesdames et messieurs.

(TRADUCTION) Ma question, elle traite de l'admissibilité sociale. Je suis aussi membre de la Coalition contre ce mégasite.

1655 En 2003, dans un rapport sur l'équité, le promoteur traitait d'un référendum et il disait qu'il était favorable à un référendum surtout pour un projet antérieur à Quillon. Ma question est la suivante. Pourquoi le promoteur est-il si réticent à accepter un référendum pour la proposition de Danford et envisagerait-il de soutenir un référendum tenu au cours des mois à venir?

LA PRÉSIDENTE :

1660 Monsieur Rouleau.

M. DENIS ROULEAU :

1665 Merci madame la présidente, dans le cadre du projet qui a été cité par monsieur, les terrains nécessaires au développement du lieu d'enfouissement appartenaient à la municipalité. Alors, ça prenait absolument l'aval de la municipalité et de ses citoyens. Dans le cadre de ce projet-ci, ce n'est pas la municipalité qui est propriétaire des terrains convoités.

1670 Et pour ce qui est de la question, c'est une question hypothétique, qu'il est très difficile à répondre franchement.

LA PRÉSIDENTE :

1675 On va demander à la municipalité justement combien il y a de citoyens résidants et payeurs de taxes, qu'ils soient résidants permanents ou occasionnels à la municipalité.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

1680 Madame la présidente, les résidants de la municipalité, 187 environ avec les statistiques. Et les saisonniers en tout, on a 550 environ avec les saisonniers. Donc, en tout, j'ai 746 comptes de taxes.

LA PRÉSIDENTE :

1685 D'accord, 746 comptes de taxes de propriétés.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

1690 Propriétés exactement. Donc, il y a à peu près 750 en tout avec les résidants et les saisonniers.

LA PRÉSIDENTE :

1695 Là, on parle de propriétés. On n'a pas nécessairement le nombre de personnes, parce que ça pourrait être deux par propriété.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

1700 Deux par propriété, oui.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce que vous avez déjà tenu un référendum dans le passé, la

1705 municipalité?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Non, pas depuis moi que je suis là.

1710

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Comment procédez-vous lorsqu'il y a une question majeure qui concerne votre municipalité pour donner de l'information aux citoyens? Et est-ce que vous le faites tant pour les résidents permanents que saisonniers?

1715

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Oui. Pour le site d'enfouissement, la municipalité a fait parvenir aux gens une lettre juste pour les aviser de ce projet. Pas vraiment de ce projet, mais vraiment les règlements qui prévoient pour les municipalités pour les sites d'enfouissement, les dépôts en tranchée.

1720

Puis avec nos plans d'urbanisme, le référendum, on n'a pas tenu un référendum parce que la loi n'exigeait pas un référendum en ce moment et c'était une grosse dépense pour la municipalité, et le référendum aurait été consultatif. Donc, en étant consultatif, ça aurait été une grosse dépense pour la municipalité.

1725

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Vous dites que le règlement actuel permet la construction d'un site d'enfouissement sur votre territoire?

1730

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Je n'ai pas compris.

1735

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Le règlement municipal permet la construction d'un site d'enfouissement technique tel que proposé sur votre territoire?

1740

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Le zonage vous voulez dire?

1745

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui?

1750 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

Non, ce n'est pas zoné présentement, sauf avec la MRC maintenant oui.

1755 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Quel est le zonage actuel de l'endroit ou de la zone proposée pour le lieu d'enfouissement technique?

1760 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

Notre plan d'urbanisme présentement?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1765 Oui.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Non, le site d'enfouissement n'est pas permis.

1770 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Ne le permet pas?

1775 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

Non, ne le permet pas tout de suite, non.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1780 Donc, pour le permettre, il va falloir modifier le règlement?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

1785 Pas nécessairement. Je ne suis pas urbaniste. Je ne connais pas tous les règlements concernant le Plan d'urbanisme, mais je sais que monsieur Duchesne peut peut-être vous répondre à cette question.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1790

Oui, monsieur Duchesne.

M. PIERRE DUCHESNE :

1795

La question du zonage a été réglée, à toutes fins pratiques, par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire que je vous mentionnais tout à l'heure. Étant donné que c'est un projet de très grande importance et que je mentionnais que c'était aussi dans l'intérêt de la MRC d'étudier la faisabilité d'aménager un lieu d'enfouissement technique chez nous, on est allés avec l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et,

1800

comme je le disais tout à l'heure, on dicte en quelque sorte la localisation d'un lieu d'enfouissement technique chez nous. Le seul endroit possible, c'est là où se trouve le site du projet.

1805

Et lorsqu'on adopte un règlement de contrôle intérimaire, on n'est pas tenus de tenir une assemblée publique de consultation ni de référendum. En quelque sorte, on a réglé la question du référendum en ce qui concerne le zonage et étant donné l'importance du projet, règlement de contrôle intérimaire qui est en vigueur depuis le 31 janvier 2006.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1810

Autrement dit, la décision revient aux élus municipaux et à la MRC pour le choix d'un site pour l'élimination des déchets et des matières résiduelles.

M. PIERRE DUCHESNE :

1815

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le site avait été préalablement identifié comme site d'intérêt régional à des fins d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique. On ne voulait pas qu'il y ait éventuellement l'implantation d'un deuxième lieu d'enfouissement technique chez nous, alors on a choisi un site en particulier.

1820

Et notre règlement de contrôle intérimaire, lorsqu'il entre en vigueur, a préséance sur tout règlement de la municipalité, que ce soit le règlement de zonage ou tout autre règlement d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1825

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1830

Alors demain, le ministère des Affaires municipales, vous nous préciserez si dans un

cas hypothétique où une municipalité passait un règlement, c'est-à-dire faisait un référendum, et que les résultats étaient très largement contre l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique, si la MRC pourrait imposer à une municipalité de localiser un lieu d'enfouissement technique sur le territoire d'une telle municipalité où les résidents s'opposent, s'il vous plaît. Merci.

Merci pour votre question.

Madame Christine Schnupp. Bonsoir!

Mme CHRISTINE SCHNUPP :

(TRADUCTION) Je m'appelle Christine Schnupp. Je vis à Kazabazua le long de la route 301. Ma question porte sur le genre de déchets qu'on enverra dans ce lieu d'enfouissement technique. Est-ce qu'on parle, par exemple, de déchets d'abattoir?

Je suis inquiète de penser qu'il y ait là des rats, de la vermine qui proviennent des camions à bascule. Si, dans un dépotoir, il y a des déchets qui viennent, par exemple, d'un abattoir, il y aura des rats, de la vermine. Est-ce que ça viendra sur nos territoires?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Rouleau?

M. DENIS ROULEAU :

Merci, madame la présidente. C'est une question qui concerne la réglementation, alors je passe la question au docteur André Poulin.

M. ANDRÉ POULIN :

Madame la présidente, à l'article 4, je pense, du règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles, il est décrit la liste des déchets qui sont non admissibles dans un site d'enfouissement technique. Donc :

Ne peuvent être éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le règlement...

Et là, vous avez une liste exhaustive des matières qui ne peuvent pas être admises, dont notamment des boues résiduaires qui sont inférieures à 15 % de matières sèches ou, en d'autres mots, qui sont très humides, au-delà de 85 % en quantité d'eau. Donc, les boues résiduaires municipales, boues de fosses septiques, boues provenant de stations d'épuration, qui sont trop humides, ne peuvent pas être reçues et codisposées avec les déchets municipaux.

1875 Vous avez également toute la question des matières dangereuses, les déchets biomédicaux. Vous avez une liste complète de tous les déchets non admissibles. Et tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, aucun déchet ultime ne pourra être admis au poste de contrôle s'il ne respecte pas l'article 4 du règlement.

1880 **LA PRÉSIDENTE :**

Et les carcasses d'animaux morts? Parce que c'est ça la question.

M. ANDRÉ POULIN :

1885 En ce qui concerne les carcasses d'animaux morts, il est prévu qu'elles peuvent être soit compostées, ou soit incinérées, ou soit enfouies, mais elles ne vont pas dans un site d'enfouissement. Les carcasses d'animaux morts provenant des abattoirs ou provenant des fermes, il y a déjà une réglementation qui existe en ce qui concerne les carcasses d'animaux morts. Cependant...

1890

LA PRÉSIDENTE :

On va revenir avec vous.

1895

M. ANDRÉ POULIN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1900

Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, qu'est-ce qui est prévu concernant les carcasses d'animaux morts?

M. JEAN MBARAGA :

1905

Madame la présidente, Michel Bourret va répondre à cette question.

M. MICHEL BOURRET :

1910

Bonjour. Le règlement prévoit que les viandes non comestibles, au sens du règlement sur les aliments, doivent être éliminées selon les prescriptions du règlement sur les aliments.

Le règlement sur les aliments rend possible l'enfouissement de carcasses de certains animaux, notamment les ovins, les caprins, mais il y a certains autres animaux que ce n'est pas

1915 possible, à moins d'un ordre d'élimination, un ordre d'abattage dans le cas de maladies ou d'épidémies. À ce moment-là, le ministère de l'Agriculture peut prendre des mesures spéciales, décréter différents modes d'élimination. Ça, c'est pour les viandes non comestibles donc visées par le règlement sur les aliments.

1920 Il reste ensuite les autres types d'animaux, les animaux sauvages, les animaux domestiques. Ces animaux-là sont des matières résiduelles admissibles à l'enfouissement et peuvent être éliminés dans le lieu d'enfouissement.

LA PRÉSIDENTE :

1925 Concrètement, une vache qui meurt dans une ferme, où est-ce que ça va, ça, la carcasse?

M. MICHEL BOURRET :

1930 Actuellement, le règlement sur les aliments prévoit déjà la possibilité d'enfouissement à la ferme. C'est sûr que c'est en changement, il y a beaucoup de changements qui sont en train de se produire en ce qui concerne les animaux.

1935 Avant, les animaux allaient tous à l'équarrissage. Maintenant, avec les problématiques de maladies, de transmission des maladies, les équarrisseurs ne veulent plus les prendre compte tenu qu'ils n'ont plus de marché. Mais ils sont en train de regarder la possibilité d'ouvrir des chaînes distinctes dépendamment des animaux.

1940 Et les parties d'animaux qui sont susceptibles d'être transmetteurs de maladies pourraient être également envoyées à l'équarrisseur, mais dans des chaînes de traitement distinctes pour produire des farines qui ne seront pas utilisées dans la fabrication de moulées, mais plutôt qui sont utilisées à d'autres usages, soit dans les cimenteries comme combustible ou même à la limite éliminées dans des lieux d'enfouissement.

1945 Si je peux rajouter, on a préparé un tableau qui fait un peu un résumé des types d'animaux qui peuvent être envoyés à l'enfouissement versus ceux qui ne peuvent pas être envoyés parce que, dépendamment des animaux, soit les cochons, les poules, il y a des différentes options. Et c'est assez complexe, ça dépend du type d'animaux. Donc, je pourrais peut-être déposer ce tableau-là qui dresse le portrait un peu de la situation.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1955 Vous serez en mesure de nous le déposer, oui?

M. MICHEL BOURRET :

Oui, demain.

1960 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Maintenant, vous dites que certaines carcasses d'animaux malades, les usines d'équarrissage hésitent à les recevoir. C'est bien le cas?

1965 **M. MICHEL BOURRET :**

Oui.

1970 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

À ce moment-là, où vont ces carcasses-là, si les usines d'équarrissage ne veulent pas les recevoir? Est-ce qu'elles s'en vont dans les dépotoirs?

1975 **M. MICHEL BOURRET :**

1975

Comme je dis, dans la mesure où le règlement sur les aliments le permet, certains animaux y vont. D'autres ne peuvent pas. Ceux qui ne peuvent pas, il y a une option, c'est l'enfouissement à la ferme. Il y a également une autre option, en tout cas, qui est de plus en plus .. en tout cas que certains producteurs se sont prévalu, l'incinération à la ferme. Ils ont la possibilité de s'installer des petits incinérateurs d'animaux.

1980

Et les autres, l'équarrisseur continue à en prendre, mais à un coût beaucoup plus élevé qu'avant, ce qui rend cette option-là beaucoup moins attrayante qu'avant.

1985 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Est-ce qu'on peut dire qu'une bonne partie de ces carcasses-là actuellement s'en vont dans les sites d'enfouissement?

1990 **M. MICHEL BOURRET :**

1990

Non, seulement une partie des animaux, dépendamment, comme je dis, du type d'animaux.

1995 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1995

Oui.

M. MICHEL BOURRET :

2000

Pour les ovins, caprins, la majorité s'en va effectivement à l'enfouissement, mais ovins, caprins, ce n'est pas ça le gros de la production animale au Québec. Ce sont les cochons, la vache. Et pour ces animaux-là, l'enfouissement, ce qu'il faut voir, c'est que ça reste dispendieux comparé au coût d'élimination pour lequel les producteurs agricoles sont habitués. Et ce n'est pas

2005

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

2010

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ce qu'ils privilégient d'après l'information que vous avez, c'est l'enfouissement à la ferme? C'est l'enfouissement...

2015

M. MICHEL BOURRET :

L'enfouissement à la ferme, les petits incinérateurs à la ferme. Et encore, dépendamment des types, il y a certains types d'animaux, certaines parties d'animaux qui continuent aussi à aller à l'équarrisseur.

2020

LA PRÉSIDENTE :

Mais on comprend que c'est de moins en moins facile d'aller de ce côté-là, l'équarrisseur, compte tenu de toute la problématique qu'il y a eu au niveau de la nourriture animale, puis ce que ça peut entraîner...

2025

M. MICHEL BOURRET :

Oui.

2030

LA PRÉSIDENTE :

... comme image.

2035

M. MICHEL BOURRET :

Oui, effectivement.

2040 **LA PRÉSIDENTE :**

2045 Quel est le contrôle que vous faites au niveau des lieux d'enfouissement pour éviter justement que des porcs, ou des vaches, ou des animaux qui ont eu des maladies, ou qui sont morts, mais qui arriveraient à un lieu d'enfouissement? Est-ce que vous faites un contrôle comme ça?

M. MICHEL BOURRET :

2050 C'est sûr que les animaux qui sont morts pour cause de maladie ou s'il y a des épidémies, à ce moment-là, le ministère de l'Agriculture suit ces viandes-là et c'est eux autres qui s'occupent de la gestions des carcasses. Donc, ils suivent de la ferme et ce n'est pas fait de façon incontrôlée par n'importe quel producteur agricole.

LA PRÉSIDENTE :

2055 D'accord. Complément d'information du côté de monsieur Rouleau peut-être? Complément d'information sur la question qui avait été posée sur les problèmes que ça pourrait amener s'il y a des animaux qui se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique?

2060 Votre expérience pour d'autres sites, est-ce qu'il y a de la vermine que vous avez aussi pu observer dans d'autres cas?

M. DENIS ROULEAU :

2065 Je passe la question au docteur André Poulin.

M. ANDRÉ POULIN :

2070 Donc, effectivement, il est très important d'avoir un recouvrement journalier pour avoir une bonne éradication de la vermine et les rongeurs. Donc, en ayant un recouvrement très généreux de terre à tous les jours et une très bonne compaction, il est possible, selon notre expérience, de bien contrôler la prolifération de la vermine, également peut être utilisé avec un contrôle de rodenticide en périphérie du site pour s'assurer qu'il n'y a pas d'apport de vermine qui provient de la forêt, notamment à l'endroit où on est.

2075 Il faut comprendre également que, dans un endroit boisé comme le site où on se situe, il existe dans cette zone sauvage là des oiseaux rapaces qui existent habituellement moins en milieu urbain. Donc, dans une région comme Danford Lake, il existe même des faucons. Il existe aussi, je pense, certains petits aigles ou des hiboux. Bref, il existe des animaux rapaces qui aident à l'éloignement des goélands et évidemment dont les rongeurs deviennent les proies.

2080

LA PRÉSIDENTE :

2085 Pour terminer sur cette question pour ce soir, monsieur Rouleau, quel genre d'animaux morts vous accepteriez au lieu d'enfouissement technique que vous proposez?

M. DENIS ROULEAU :

2090 À la limite où c'est permis dans la réglementation, ce n'est pas particulièrement encouragé. Alors, voilà pourquoi le commentaire du ministère du Développement durable, d'Environnement et des Parcs, c'est beaucoup plus dispendieux. Ce n'est pas une matière désirable à accepter dans ces sites-là, c'est pourquoi on charge plus cher.

2095 Mais à la limite où c'est permis dans la réglementation, alors le règlement devient un outil de travail très important dans l'exploitation des sites, oui, c'est toujours possible.

LA PRÉSIDENTE :

2100 Merci pour votre question. Je vous invite à vous réinscrire.

Mrs. CHRISTINE SCHNUPP :

(TRADUCTION) Merci beaucoup.

2105 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ray Thomas, s'il vous plaît.

M. RAY THOMAS :

2110 (TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire, je m'appelle Ray Thomas. Je suis contribuable chez Alleyn-et-Cawood. Je suis de Kazabazua. Je suis aussi membre du comité exécutif de la Coalition contre le mégadépotoir à Danford.

2115 Je pose une question d'ordre plutôt technique. L'étude d'impact environnemental, qui a été évoquée plus tôt, nous a parlé d'un système que monsieur Rouleau a évoqué aussi, donc un système de membrane double avec une géomembrane en partie inférieure.

2120 La société américaine d'ingénieurs civils a réalisé de la recherche sur le taux d'écoulement des lixiviats à travers ces membranes. Ils disent que, dans tous les cas, il y aura écoulement à au moins 200 litres par jour par hectare.

Environnement Canada, sur son site Web, indique que toutes ces installations vont

échouer, c'est-à-dire qu'il y aura du lixiviat qui va s'échapper dans l'écosystème.

2125

Ma question donc est la suivante. Est-ce que le promoteur dit que la recherche réalisée par la Société américaine d'ingénieurs civils et par Environnement Canada notamment s'avère valable? C'est-à-dire que dans tous les cas, il y aura écoulement et que, par conséquent, on n'arrivera pas à recueillir et à traiter tous ces lixiviats?

2130

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Rouleau?

2135

M. DENIS ROULEAU :

Merci, madame la présidente. Monsieur Yves Gagnon pourra répondre à cette question.

2140

M. YVES GAGNON :

Oui, madame la présidente. Eh bien, comme vous le savez, dans la nouvelle réglementation, le système d'imperméabilisation à double niveau de protection nous est en fait imposé par le gouvernement du Québec. Et ce système-là, évidemment, a été, disons, choisi par le gouvernement en s'inspirant de la réglementation notamment américaine, donc de l'EPA aux États-Unis, et également de certaines autres réglementations qui existent dans d'autres provinces canadiennes, d'une part.

2145

D'autre part, évidemment ce type de membranes-là, donc les géomembranes en polyéthylène haute densité, sont le produit qui actuellement est le meilleur pour les fins, si on veut, d'encapsulation, si je peux m'exprimer ainsi, des matières résiduelles et des lixiviats nécessairement qui sont générés lors de l'exploitation de ces sites-là. Donc, ce sont des membranes qui sont très, si on veut, résistantes autant d'un point de vue chimique que mécanique, ainsi de suite.

2150

Malgré tout, comme monsieur mentionnait, il est clair que, pour différentes raisons, il peut se produire des dommages à ces membranes-là, principalement peu de temps après leur mise en place. Et ça, évidemment, on peut en faire l'estimation de ces dommages-là en faisant des hypothèses, si vous voulez, qui demeurent conservatrices.

2155

2160

C'est ce qu'on a d'ailleurs fait dans ce cas-ci et ces estimations-là nous indiquent qu'en fait, annuellement, pour toute la surface qui est prévue dans le cas du nouveau lieu d'enfouissement technique, on parle d'un débit de fuite, donc de la quantité d'eau ou de lixiviation qui pourrait éventuellement rejoindre les eaux souterraines sous le site, de l'ordre de 250 litres par année.

2165 Et ce chiffre-là est, si vous voulez, du même ordre de grandeur que certaines études qui ont été publiées d'ailleurs tout récemment par, entre autres, le Dr. Cary Rowe qui est un universitaire très connu en Ontario, qui fait beaucoup de recherches dans ce domaine-là depuis plusieurs années.

2170 Alors, là-dessus, monsieur a raison de dire qu'il peut y avoir, effectivement, des fuites qui se produisent, mais ces fuites-là d'un point de vue, disons, global sont très faibles.

2175 Et pour terminer là-dessus, je vous parlais du 250 litres par année qui est un scénario défavorable, alors que par rapport à la quantité d'eau qui va circuler sous le site lui-même, on parle d'un taux de dilution qui va se situer entre 10 000 et 20 000 fois donc cette quantité de fuite-là qui pourrait potentiellement se produire.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2180 Vous dites – selon les scénarios pessimistes, quoi? – ce 250 litres-là qui fuirait à travers les membranes, c'est basé sur des expériences, ça, ou ce sont des évaluations pessimistes de ce qui pourrait passer à travers les membranes?

M. YVES GAGNON :

2185 Oui. Bien, ce qu'il faut comprendre, c'est que le système, évidemment, on le regarde dans sa globalité. C'est-à-dire que, comme vous le savez, si je pars des matières résiduelles, vous avez les matières résiduelles. Ensuite, vous avez une première couche de drainage. Par la suite, vous avez une première géomembrane. Sous cette première géomembrane-là, vous avez
2190 une seconde couche de drainage, qui vise justement à recueillir les fuites qui pourraient se produire à travers la géomembrane supérieure.

2195 Et c'est sous cette seconde couche de drainage-là que vous avez la seconde géomembrane, sous laquelle vous avez le troisième niveau d'étanchéité. Dans ce cas-ci, ce qui est prévu, c'est, comme monsieur disait, un géocomposite bentonitique qui vise à remplacer une couche d'argile. Et ce type de membrane a été autorisé à plusieurs reprises par le gouvernement déjà dans le passé en équivalence justement à la couche d'argile qui est prévue également dans la nouvelle réglementation.

2200 Donc, évidemment, quand on fait ce genre de calcul-là, on se donne des hypothèses de travail qui sont par exemple... premièrement, ce qu'on doit calculer, c'est la hauteur d'eau qu'il est susceptible d'avoir sur la première géomembrane. Ça, on le fait, évidemment, de façon simple, selon une méthodologie, si vous voulez, qui est bien connue.

2205 Par la suite, on doit poser des hypothèses, à savoir le nombre et le diamètre des trous qu'on aurait potentiellement dans notre première géomembrane. Et c'est là où je vous dis qu'il y

2210 a des articles qui existent un peu partout, ils ont fait beaucoup de recherches aux États-Unis là-dessus puis tout ça, qui donnent ni plus ni moins qu'avec un bon contrôle de la qualité de vos installations, lors de la construction notamment, le nombre de trous ou de défauts que vous pourriez retrouver par superficie est la taille de ces trous-là.

2215 Ça fait qu'on part avec ces, si vous voulez, ces hypothèses-là qu'on tire justement de ces articles scientifiques là, et c'est à partir de ça qu'on se donne des hypothèses plutôt défavorables et qu'on fait le calcul pour en arriver au volume que je vous mentionnais tantôt.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2220 Donc, c'est ce 250 litres-là par année qui fuit jusqu'à la membrane inférieure, autrement dit qui se retrouve au niveau de la nappe phréatique. Mais est-ce que ça peut se détériorer avec les années, ça? Et ça tient compte aussi du niveau d'efficacité de l'opération de la... est-ce qu'il ne peut pas y avoir négligence particulière chez vous par un opérateur, qui ferait qu'il a fracturé la membrane ou une des membranes durant une opération?

2225 De quelle façon la surveillance se fait et qu'est-ce qui peut nous assurer que, au cours des années, il n'y aura pas de détérioration de ces membranes, qui ferait qu'il y aurait des débits supérieurs à 250 litres? Et qu'est-ce qu'il se passe à ce moment-là? À quel moment on détecte? Et qu'est-ce qu'on peut faire pour corriger si on détecte qu'il y a des débits d'infiltration beaucoup supérieurs à ce 250 litres-là par année?

2230 **M. YVES GAGNON :**

2235 Bien, évidemment la première chose, c'est lors de la construction, comme vous le savez, il y a un programme qu'on appelle de contrôle de l'assurance-qualité qui est mis en oeuvre. Et ce programme-là est très important parce qu'il oblige l'entreprise qui fait les aménagements, fait les travaux de construction, dont l'entreprise spécialisée qui installe les membranes, à faire un contrôle qualité. Donc, ça, c'est défini.

2240 Et il y a une tierce partie qui, par la suite, fait, si vous voulez, un autre contrôle de la qualité, mais qu'on appelle l'assurance-qualité. C'est pour s'assurer finalement que le contrôle qualité, qui a été réalisé par l'installateur, a donné les résultats escomptés. Donc, il a détecté justement les petits défauts, les perforations, que les réparations ont été faites, ainsi de suite. Donc, ça, c'est un des points très importants.

2245 D'autre part aussi, ce que je n'ai pas mentionné, c'est qu'il existe également une entreprise, du moins au moins une au Québec, qui, après l'installation de ces géomembranes-là, peut faire ce qu'on appelle la détection de fuites. C'est-à-dire, cette technique-là, qui existe depuis plus d'une dizaine d'années, est de plus en plus, si vous voulez, utilisée. C'est-à-dire

2250 que c'est une technique, lorsque vous avez fini d'installer vos membranes, ces gens-là peuvent détecter les perforations alors qu'il n'y a pas de recouvrement granulaire qui est déjà mis sur la membrane, d'une part. Donc, à ce moment-là, ça permet encore de corriger certains défauts.

2255 Et, également, lorsque le recouvrement granulaire est installé par-dessus, qui est un des moments, si vous voulez, encore plus critique de la construction, parce que ça peut être à ce moment-là aussi qu'il y a certains défauts qui se créent dans la géomembrane, donc, ces gens-là peuvent également faire de la détection de fuites même après que ce recouvrement granulaire là est fait. Ce qui permet donc, encore une fois s'il y a un défaut qui est détecté, donc d'aller enlever le recouvrement granulaire en question et de réparer. Ça, c'est un item très important.

2260 L'autre chose, évidemment lorsque le tout est en exploitation, si, en cours d'exploitation, vous vous rendez compte... puis évidemment, ça va venir progressivement normalement, c'est que vous recueillez passablement d'eau dans votre couche de drainage, si vous voulez, intermédiaire, entre les deux membranes, bien, là tout de suite ça va sonner une alarme.

2265 Alors, vous allez commencer à examiner pourquoi est-ce que ça, ça se produit. Et nécessairement, éventuellement ça peut vous conduire à faire des travaux justement correctifs, parce que vous allez vous rendre compte que, à un endroit particulier, il a pu y avoir un problème.

2270 Et en bout de ligne, si jamais vous avez, comme je le mentionnais tantôt, des fuites qui vont éventuellement se produire, qui peuvent rejoindre la nappe d'eau souterraine, bien, à terme, ce sont vos puits de monitoring qui sont localisés autour du lieu d'enfouissement technique, qui eux sont là spécifiquement justement pour suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines dans le temps, et qui vont vous permettre donc de détecter une anomalie, et qui va également vous permettre à terme d'enclencher encore un processus d'intervention pour viser à corriger une anomalie le cas échéant.

2275

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2280 Au représentant du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que cette technologie-là qui est proposée ici, on la retrouve telle quelle identique ou semblable au Québec dans d'autres sites?

M. JEAN MBARAGA :

2285 Oui, monsieur le commissaire, depuis 1993, ces lieux d'enfouissement technique, ils sont assujettis justement... enfin, les lieux d'enfouissement sanitaire dans le temps étaient

assujettis à la Procédure d'évaluation environnementale.

Tous les lieux qui ont été autorisés, qui n'avaient pas une couche d'argile suffisante pour justement servir de protection, ils ont été autorisés avec une double imperméabilisation.

2290

Pourquoi double imperméabilisation? C'était en fait pour répondre à la question que monsieur demande ou son inquiétude. C'est qu'un simple niveau d'imperméabilisation, ce n'était pas suffisant. On a préféré mettre une double imperméabilisation pour que si jamais il y a la première fuite, comme le promoteur vient de le dire, que cette fuite-là soit captée. S'il y avait une autre fuite accidentelle, à ce moment-là soit que la couche d'argile ou l'autre membrane justement qu'ils mettent en dessous retarde justement – comment dirais-je – le lixiviat qui risque d'atteindre les eaux souterraines.

2295

Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que, à ces deux niveaux-là, il y a toujours le captage du lixiviat. S'il y a quelque chose qui sort, il y a toujours un captage.

2300

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui.

2305

M. JEAN MBARAGA :

Jusqu'à présent, l'accident dont le promoteur vient de remarquer, on ne m'en a pas parlé. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait tellement une mauvaise installation de géomembrane, que ça ait causé justement des fuites qui ont été...

2310

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Il y en a combien de sites comme ça autorisés avec des doubles membranes au Québec?

2315

M. JEAN MBARAGA :

Oh! Je parlais des sites qui sont passés par la procédure évidemment.

2320

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui.

M. JEAN MBARAGA :

2325

Je parlais des autres. Il y a eu 24, 26 autorisations. Là-dedans, je dirais que plus du

trois-quart, c'est avec une double imperméabilisation de mémoire.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2330

Maintenant, vous recevez des rapports périodiquement...

M. JEAN MBARAGA :

2335

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2340

... sur l'état de l'évolution de la qualité du lixiviat, des eaux souterraines. Est-ce que, dans certains de ces sites-là, il a été rapporté qu'il y avait, oui, des fuites et que l'opérateur ou l'exploitant du site a dû apporter des correctifs?

M. JEAN MBARAGA :

2345

C'est ce qui m'a surpris justement dans ces déclarations, parce qu'à ma... en tout cas, je dis «à ma connaissance». Je vais donner la parole justement à Michel Bourret pour qu'il nous indique si, oui ou non, il a déjà entendu parler de ça et, surtout, qu'il nous informe aussi sur les dernières publications de l'EPA sur ces géomembranes, aussi bien au point de vue attaque chimique ou sur une dégradation, je dirais, naturelle ou la durabilité justement de ces géomembranes qui a été évaluée par l'EPA.

2350

M. MICHEL BOURRET :

2355

Ce qu'il faut voir au niveau à savoir s'il y a des problématiques qui ont été constatées au niveau de fuites des lieux qui ont été aménagés avec double niveau d'imperméabilisation, première des choses, le contrôle des lieux se fait en région. Donc, nous, monsieur Mbaraga et moi, nous sommes au central. Les données ne sont pas nécessairement toutes amenées au central.

2360

Sauf que dans le cas de problématique, évidemment s'il y avait une problématique de contamination des eaux souterraines ou s'il y avait un constat de fuites au niveau de la première membrane et qu'on retrouvait des quantités importantes de lixiviat dans le niveau de détection de fuites, à ce moment-là, je suis persuadé que les directions régionales demanderaient notre assistance, et ce n'est pas arrivé encore.

2365

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais vous dites que, au Québec, on en installe depuis 1993 environ?

2370 **M. JEAN MBARAGA :**

Première autorisation.

2375 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Première autorisation en vertu du nouveau règlement, oui.

M. JEAN MBARAGA :

2380 Excusez-moi, monsieur le commissaire. Première autorisation, c'est en 1995.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui.

2385

M. JEAN MBARAGA :

2390 Mais le projet qui avait été autorisé en 1995, si ma mémoire est bonne, c'était Lachenaie. Et Lachenaie a une vingtaine de mètres d'argile. Donc, on n'avait pas besoin d'avoir une double imperméabilisation par les membranes.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2395 Mais selon vos connaissances de la littérature, qu'est-ce qu'il risque de se passer dans 20, 25 ans, 30 ans? Qu'elle sera la qualité des membranes? Est-ce qu'elle sera détériorée, elle sera encore efficace ou bien, à ces périodes-là, il y a beaucoup moins de lixiviat qui sera susceptible de migrer jusqu'à la nappe phréatique?

2400 **M. JEAN MBARAGA :**

Justement, l'article dont je vous ai parlé, que Michel a en main, on va déposer cet article-là demain.

2405 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui? Vous avez autre chose à ajouter, monsieur?

M. MICHEL BOURRET :

2410 Bien, si vous voulez, si je peux répondre un peu à votre question, l'EPA a produit un rapport qui s'appelle *Assessment and Recommendations for Improving the Performance of*

Waste Containment Systems. Ça a été produit en décembre 2002.

2415 Si on veut parler de durabilité de membrane, leurs évaluations, ils ont fait des essais de vieillissement accélérés. Et les données qu'ils ont obtenues les amenaient à une durée de vie de l'ordre du millier d'années, 950 années environ. Et ça, c'est le nombre d'années qui a été constaté pour que les propriétés physiques des géomembranes soient diminuées de 50 %.

2420 Donc, ça ne veut pas dire nécessairement que, après ce temps-là, c'est bon à rien, mais pour les fins de l'exercice, ils ont considéré que lorsque 50 % des propriétés sont perdues, la durée de vie était rendue à terme. Donc, on parle de 900 quelques années.

2425 Ensuite de ça, il y a eu des investigations de faites au niveau de différents lieux existants. Il faut voir que les Américains sont un petit peu en avance sur nous pour l'utilisation de géomembranes au niveau des lieux d'enfouissement. Ils ont fait une investigation au niveau de plusieurs cellules d'enfouissement dans différents lieux qui sont aménagés avec double imperméabilisation.

2430 Et ils ont fait un contrôle sur, justement, les quantités d'eau qui s'écoulent au travers des différentes membranes. Et les données sont à l'effet qu'ils arrivent avec des efficacités pour une membrane simple ou pour la membrane supérieure qui varient de 90 % à 99 % d'enlèvement d'efficacité. Donc, il y aurait seulement 1 à 10 % du lixiviat qui passerait au travers.

2435 Et pour les membranes, le niveau d'imperméabilisation secondaire, compte tenu que c'est un niveau double, l'efficacité varie de 99 à 99,9 %, donc ce qui donnait des débits de fuite de l'ordre de 2 à 10 litres par hectare par jour, donc ce qui est très faible par rapport à la capacité de dilution des eaux souterraines. Donc, ce sont les résultats des études de l'EPA.

2440 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Si je vous demandais de donner votre avis sur l'efficacité ou la confiance que vous avez dans le degré d'imperméabilisation du système proposé par le promoteur, comment vous pourriez le qualifier? De très bon? De très, très bon? De bon?

2445 **M. MICHEL BOURRET :**

2450 Ça correspond à ce qui est prévu dans le règlement sur l'enfouissement et l'incinération. Et si on ne croyait pas que c'est un type d'imperméabilisation qui est bon, on ne l'aurait pas mis. Donc, je suis confiant que ça va permettre de confiner adéquatement les lixiviats, dans la mesure, évidemment, où la construction est faite de façon adéquate et avec un bon programme d'assurance contrôle qualité.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2455 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2460 Merci pour votre question.

On prend une petite pause de cinq minutes. On continue par la suite jusqu'à environ 11 h, 11 h 10.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2465

LA PRÉSIDENTE :

2470 Alors, nous invitons maintenant monsieur Mike Power, s'il vous plaît.

M. MIKE POWER :

2475 (TRANSCRIPTION) Je vous remercie de m'accorder la possibilité de poser ma question. Ce soir, on s'est beaucoup tourné vers la MRC du Pontiac et la municipalité d'Alleyne-et-Cawood. Mais tout juste à côté, on a la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et j'aimerais aussi parler de la municipalité de Kazabazua.

2480 Dans cette région, nous avons plus de 20 lacs encore intouchés qui se situent principalement dans la municipalité de Kazabazua, à 10 kilomètres du site d'enfouissement proposé. Je pense qu'il s'agit là de la plus grande concentration de propriétés récréatives dans la région avoisinant le site d'enfouissement proposé.

2485 Donc, ma question est la suivante. Comment le promoteur s'est-il assuré que l'opinion des propriétaires terriens de la municipalité de Kazabazua et des résidents a été recherchée et colligée pour obtenir leur opinion majoritaire sur l'impact environnemental du site d'enfouissement proposé?

LA PRÉSIDENTE :

2490 Monsieur Rouleau?

M. DENIS ROULEAU :

2495 J'avoue, madame la présidente, que nos efforts de consultation et de représentation

avec la communauté, avec les gens, se sont concentrés dans la municipalité hôte ainsi que dans la MRC hôte, notre position étant que, situé à environ 10 kilomètres ou plus de la municipalité voisine dans la MRC voisine, faisait en sorte que les impacts allaient être limités.

2500 Et bien entendu, par exemple, dans tout le respect qu'il y a des impacts à subir de la part de ces gens-là, notamment au niveau du transport, par contre, nous avons cru que les audiences publiques du BAPE étaient le forum pour en discuter plus grandement. Par contre, nous avons ouvert la porte au conseil municipal de Kazabazua à une visite de notre part pour aller leur présenter le projet, une invitation qui n'a jamais été acceptée.

2505

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur?

2510

M. MIKE POWER :

(TRADUCTION) Pas vraiment, mais ça va. On fera un suivi ultérieurement.

LA PRÉSIDENTE :

2515

Monsieur Renato Livinal, s'il vous plaît.

M. RENATO LIVINAL :

2520

Madame la présidente, commissaire. (TRADUCTION) Ma question est toute nouvelle. C'est une question de suivi et elle a trait à mon droit démocratique, à titre de Québécois et à titre de Canadien, puisque je réside à Danford depuis 1987 à la fois comme particulier, comme homme d'affaires, comme membre de l'association dévouée à la proposition d'une réserve naturelle de 9 000 acres derrière ma propriété. Je travaille depuis très longtemps à l'élaboration de ce projet. Cela m'a coûté beaucoup d'argent, de temps et de ressources.

2525

Ma question s'adresse à la municipalité d'Alleyn-et-Cawood et elle traite de mon droit démocratique à titre de Québécois et de Canadien. Suis-je un citoyen de première ordre ou de second ordre?

2530

J'ai payé mes impôts à la municipalité d'Alleyn-et-Cawood depuis 20 ans. 20 ans, pas un, pas deux, 20 ans. Cela ne me donne-t-il pas des droits?

La question de la légalité de l'administration d'Alleyn-et-Cawood doit être remise en question. Contrairement aux déclarations faites par le représentant de la municipalité d'Alleyn-

2535

et-Cawood, la seule communication que j'ai reçue depuis 20 ans, c'est ma facture d'impôt foncier, pas d'autres avis, pas d'avis d'élection, rien.

2540 Donc, en définitive, à titre de contribuable de Danford Lake depuis 20 ans, j'ai cédé mon droit de vote de voter «pour» ou «contre» l'administration actuelle. Et c'est le problème que j'ai depuis longtemps.

2545 Donc, la municipalité fait-elle une distinction entre un contribuable entrepreneur et un résidant à temps complet de Danford Lake? Quel est mon droit à titre de contribuable? C'est ma question.

LA PRÉSIDENTE :

2550 Madame Cartier-Villeneuve.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2555 Oui, madame la présidente. Monsieur Livinal est traité pareil comme les autres contribuables, résidants ou non-résidants. Quand la municipalité envoie des avis au public, ce n'est pas nécessairement juste aux gens, aux résidants, c'est aux contribuables de la municipalité.

LA PRÉSIDENTE :

2560 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le territoire sur lequel serait situé le lieu d'enfouissement est de propriété publique. Est-ce qu'il y a eu un décret à l'effet que l'espace serait cédé ou loué à un promoteur?

M. LAURENT MASSICOTTE :

2565 Dans le cadre du présent dossier?

LA PRÉSIDENTE :

2570 Oui.

M. LAURENT MASSICOTTE :

2575 Non. Il faut que toutes les autres étapes soient finalisées, le certificat d'autorisation de l'Environnement. Toutes les autres études, finalement, sont préalables à ça.

LA PRÉSIDENTE :

2580 Et y a-t-il sur le territoire public d'autres lieux d'enfouissement technique ou lieux d'enfouissement justement qui ont été autorisés dans les dernières années et qui sont de propriété privée, à votre connaissance?

M. LAURENT MASSICOTTE :

2585 Je ne saurais répondre à cette question.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez vérifier et nous revenir demain peut-être avec la réponse?

2590 **M. LAURENT MASSICOTTE :**

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2595 Puisque le...

M. JEAN MBARAGA :

2600 Madame la présidente...

LA PRÉSIDENTE :

2605 Oui.

M. JEAN MBARAGA :

2610 ... si on peut rajouter un mot là-dessus, dans le nouveau règlement, il y a une obligation que celui qui veut établir un lieu d'enfouissement technique, il faut qu'il soit propriétaire des terrains. Donc, tant qu'il n'est pas propriétaire des terrains, il ne respecte pas justement le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2615 Donc, le propriétaire ou, c'est-à-dire, le promoteur n'est pas propriétaire du terrain, c'est ce qu'on sait. Mais maintenant, vous, vous dites qu'une fois que toutes la démarche ou les procédures seront complétées, c'est à ce moment-là que le terrain peut être cédé, peut être

vendu au promoteur, c'est ça?

2620 **M. LAURENT MASSICOTTE :**

Je vais tout revalider ça demain mais, à ma connaissance, c'est le processus.

2625 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais est-ce qu'il y a eu un engagement, une lettre d'intention adressée au promoteur pour qu'il soit assuré qu'il va pouvoir prendre possession du terrain? Parce qu'après toutes ces démarches-là et ces frais-là, s'il n'a pas d'assurance ou de garantie, comment est-ce qu'il peut fonctionner?

2630 **M. LAURENT MASSICOTTE :**

Je vais demander à mon collègue de continuer là-dessus.

2635 **M. PATRICK AUTOTTE :**

2640 Bonjour, madame la présidente. Il n'y a pas eu de lettre d'intention spécifiquement dans le dossier. Il y a eu une demande du promoteur auprès du ministère des Ressources naturelles pour avoir la possibilité d'acquérir les terrains publics pour la présentation d'un projet de lieu d'enfouissement technique sur terre publique.

2645 Il a été véhiculé comme information au promoteur que, préalablement à l'autorisation du ministère des Ressources naturelles, il doit minimalement donner la conformité au PGMR et avoir les certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, ça c'est certain, avant même que, nous, on procède à une vente ou à une émission de droit quelconque sur une terre publique.

2650 C'est sûr que, dans un cas de projet comme ça, c'est la vente qui serait priorisée, mais il faudrait peut-être voir avec le ministère de l'Environnement s'il doit y avoir absolument un préalable de propriété avant l'émission spécifiquement du décret ou de...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2655 C'est ce qu'on a compris, que vous devez être propriétaire pour que le permis soit émis. Donc, c'est après tout ça que la rétrocession ou la vente du terrain peut se faire au propriétaire.

M. PATRICK AUTOTTE :

Exact.

2660 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui. Mais est-ce qu'on pourrait avoir, les documents ou les lettres d'échange que vous avez avec le promoteur pourraient être déposés?

2665 **M. PATRICK AUTOTTE :**

Oui, exactement.

2670 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

La demande et les réponses que vous avez faites, oui?

M. PATRICK AUTOTTE :

2675 Oui, oui, ça va être possible.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2680 Mais comment se ferait la vente du terrain? Sur quelle base vous la faite? Comment le prix du terrain est évalué? Quel espace est vendu? Est-ce que c'est toute la zone? Le promoteur a à justifier toute la zone qu'il a réservée en dehors ou la zone périphérique au lieu d'enfouissement comme tel?

M. PATRICK AUTOTTE :

2685 Pour le premier aspect de la question, c'est que la vente, selon la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, doit s'effectuer à la valeur marchande du terrain, selon les techniques reconnues en évaluation foncière.

2690 Pour le deuxième aspect, effectivement, ce qui peut être cédé, on parle d'aliénation ou de vente, c'est à la discrétion du ministre des Ressources naturelles selon les équipements à la justification du besoin en espace, effectivement. C'est selon la justification vraiment des installations à mettre qui pourrait décider de vendre ou non, ou de prioriser à la limite d'autres types de droits qui pourraient être de la location.

2695 Mais pour des fins d'utilisation de lieu d'enfouissement technique, c'est quand même de la vente qui est privilégiée pour ne pas que le gouvernement ait à gérer un site comme ça par la suite, à la fin de son exploitation.

2700 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Est-ce que la municipalité peut nous donner un aperçu de l'évaluation? On peut supposer que l'évaluation municipale correspond à la valeur marchande du terrain? Est-ce que j'ai raison de...

2705

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Je n'ai pas compris, monsieur le commissaire.

2710 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Parce que monsieur des Ressources naturelles dit que le terrain sera cédé, sera vendu à la valeur marchande.

2715 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

Oui.

2720 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Donc, si je veux avoir une idée de la valeur marchande, est-ce que je peux me baser sur l'évaluation municipale du terrain? Et quelle serait la valeur portée au rôle d'évaluation pour le terrain envisagé par le promoteur?

2725 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

La valeur, je ne sais pas c'est quoi la valeur d'évaluation.

2730 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Vous n'avez pas de valeur à la surface à l'acre? À l'hectare, par exemple, vous n'avez pas...

2735 **Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :**

Non.

2740 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Parce que le ministère ne paie pas de taxes à la municipalité, c'est ça, pour ce terrain?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

C'est ça, parce que c'est un terrain de la Couronne.

2745

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui. Bien, merci. Oui, allez-y.

2750

M. PATRICK AUTOTTE :

Peut-être juste en complément d'information sur la valeur en tant que telle, je ne suis pas évaluateur, mais c'est selon la valeur marchande du terrain. Dans le fond, c'est la valeur la plus propice à un terrain et selon la fin pour laquelle il est utilisé.

2755

Et c'est sûr que s'il y a un profit à tirer de l'usage de ce terrain-là, on doit le tenir en compte lors d'une évaluation, ce que ne fait pas une évaluation municipale spécifiquement.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2760

Oui. Vous avez raison, oui. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2765

Alors, demain quand vous nous reviendrez sur cette question-là pour faire le topo, nous aimerions savoir aussi quel genre de promoteur peut demander d'acquérir des terrains publics pour faire... est-ce qu'on peut penser à faire des aménagements récréatifs, par exemple? Un hôtel, des auberges? Faire des lieux justement de toutes sortes d'usage ou vous avez déjà une politique qui encadre le type d'aménagement qui pourrait se faire sur des terrains du domaine de l'État?

2770

M. PATRICK AUTOTTE :

C'est sûr que quand on reçoit un projet, à la base, le ministère est ouvert à écouter ou à recevoir tout type de projet qui peut être déposé sur une terre publique. La démarche consiste à vérifier par la suite, avec les planifications en vigueur au ministère, s'il n'y a pas des problématiques particulières.

2775

Je fais ici référence un peu au plan d'affectation des terres publiques qui est réalisé par le ministère et qui identifie des vocations sur les terres publiques, des grandes vocations d'usages, et aussi au niveau d'une analyse de la réglementation en général.

2780

C'est sûr que si le ministère ne voit pas d'objection ou de problème spécifique,

2785 habituellement dans les genres de projets récréatifs ou autres projets d'aménagement, il fait des consultations de ses partenaires ministériels pour voir s'il n'y a pas des problématiques d'ordre forestier, environnemental ou faunique par exemple.

2790 Et dans le cas de projets, que ce soit de projets de nature locale ou régionale, on va souvent exiger d'avoir des résolutions d'appui par le promoteur pour appuyer son projet au sein du ministère des Ressources naturelles et, par ricochet, s'assurer aussi que c'est conforme aux orientations de développement local et régional. C'est des trucs comme ça.

2795 Il n'y a pas de canevas spécifique, mais c'est des approches d'analyse qui sont développées par le ministère des Ressources naturelles, secteur territoire. Et un projet de lieu d'enfouissement technique, c'est recevable à la base et on est prêts à voir c'est quoi les meilleures possibilités d'utilisation d'une terre publique.

2800 Pour le dossier spécifique, il n'a pas été regardé d'autres terres publiques spécifiquement. L'analyse s'est arrêtée au ministère lorsque le bureau de la coordination a mis en place la procédure de consultation via les audiences publiques.

2805 On a fait une consultation, nous, seulement à l'interne dans le ministère, mais ça n'a pas sorti nécessairement du ministère. Et on attend, comme disait monsieur Massicotte, un peu le dénouement de la commission et des décisions, et si décret il y aura lieu dans le dossier.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2810 **M. RENATO LIVINAL :**

2815 Madame la présidente, s'il vous plaît, cette année, l'évaluation municipale d'Alleyne-et-Cawood, pour ma propriété de 400 acres sous la possibilité de développer, a été d'à peu près... j'ai demandé à madame Villeneuve, c'était à peu près 36 % de hauteur. Alors, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

36%? Pardon, 36 %?

2820 **M. RENATO LIVINAL :**

36 % d'augmentation pour cette année. Elle est montée autant que ça l'augmentation.

LA PRÉSIDENTE :

2825 L'augmentation.

M. RENATO LIVINAL :

2830 C'est ça. Merci.

M. DENIS ROULEAU :

2835 Peut-on apporter un complément, madame la présidente?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2840 **M. DENIS ROULEAU :**

Je passe la parole à monsieur Poulin.

M. ANDRÉ POULIN :

2845 Madame la présidente, j'apporte à votre connaissance le fait que dès le début du dossier, avant même de remettre au ministère de l'Environnement l'avis de projet, il y a eu une demande d'avis légal qui avait été faite par le promoteur à la firme d'avocats Ogilvy Renault, lequel maître Jean Piette a vérifié avec le ministère de l'Environnement cette question-là de la poule et l'oeuf, parce qu'on comprend qu'il faut... c'est qui la poule, puis c'est qui l'oeuf?

2855 Donc, ça a été vérifié, voir si c'était possible, en toute fin de processus, de faire cet exercice-là. Et l'avis légal de la firme Ogilvy Renault était que oui, parce que ça a été vérifié avec le ministère de l'Environnement, même si ce n'était pas un terrain public. Donc, maître Jean Piette a confirmé ce point-là parce que sinon, ça n'aurait pas pu être... évidemment ça aurait été non recevable.

M. JEAN MBARAGA :

2860 Oui, madame la présidente, je voulais justement apporter une précision. Quand on parlait des autorisations environnementales, comme monsieur vient de le dire, au niveau du décret, c'est comme la réglementation municipale, on exige par réglementation municipale la propriété des terrains. C'est au niveau du certificat, de l'article 22.

2865 Donc, il pourra toujours avoir son décret si jamais le gouvernement peut lui donner un décret, mais il ne pourra pas réaliser son projet, donc avoir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, s'il n'est pas propriétaire des terrains.

LA PRÉSIDENTE :

2870

Merci. Monsieur Ken Lapierre, s'il vous plaît. Est-ce que monsieur Ken Lapierre est encore dans la salle? Non.

Alors, madame Denise Larocque-Renault.

2875

Mme DENISE LAROCQUE-RENAULT :

Bonsoir, madame la commissaire, monsieur le commissaire, mesdames, messieurs.

2880

Mon nom est Denise Larocque-Renault. Je suis résidente permanente et donc payeur de taxes à Alleyn-et-Cawood.

Je voudrais faire une petite mise au point et parler d'une lettre que la municipalité a émise en décembre 2003. Je vais faire un bout de la lecture en anglais et ma question sera en français.

2885

(TRADUCTION) Dans un bulletin de décembre 2003, la municipalité d'Alleyn-et-Cawood a décrit la valeur communautaire du lac Danford en disant que c'est l'environnement et l'atmosphère de la collectivité qui attirent bien des gens de l'extérieur, mais c'est aussi quelque chose que chérissent les résidants et à quoi ils sont attachés. Les résidants de Danford sont attachés à leur mode de vie, à leur environnement encore impeccable. (FIN DE LA TRADUCTION)

2890

Ma question s'adresse donc à la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, à savoir comment l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité est-telle compatible avec les valeurs qu'ils ont énoncées?

2895

LA PRÉSIDENTE :

Madame?

2900

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

C'est parce que la municipalité, avec les lois, on a besoin d'un lieu d'enfouissement. Ce n'est pas nécessairement que les valeurs vont baisser. Je ne suis pas évaluateur. C'était une décision de la municipalité. Donc...

2905

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez posé cette question-là au conseil municipal déjà?

2910 **Mme DENISE LAROCQUE-RENAULT :**

À plusieurs reprises sans jamais avoir de réponse.

2915 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on n'en a pas plus ce soir, à moins qu'il y ait un élu qui veut compléter.

2920 **Mme DENISE LAROCQUE-RENAULT :**

Peut-être monsieur le promaire.

2925 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur le promaire, est-ce que vous pouvez compléter la question qui a été posée, à savoir est-ce que, d'après la municipalité, ça respecte les valeurs de la municipalité? Si vous pouvez venir à la table. Il est parti? Il n'est plus là? D'accord.

2930 Alors, on n'a pas la réponse. Officiellement, la réponse qu'on a, c'est que ça prend un lieu d'enfouissement. C'est ça la réponse.

2935 **Mme DENISE LAROCQUE-RENAULT :**

Merci.

2940 **M. BERNARD CHARTRAND :**

Madame la présidente, j'aimerais apporter une attention à la question.

2945 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

2950 **M. BERNARD CHARTRAND :**

Selon les compétences municipales, le conseil municipal a à prendre des décisions de l'eau, des incendies et cet élément-là est important aussi. Et c'est ce que je déplore, c'est que l'absence du maire aujourd'hui fait en sorte que la directrice générale n'a peut-être pas les réponses et je pense que les citoyens n'ont pas la réponse qu'ils s'attendent.

2955 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Alors, on a eu l'information que le maire n'était pas en condition de santé pour

2955 venir, mais le promaire pouvait être ici. Cependant, ça va être très, très, très important demain de démêler les responsabilités, parce qu'il y a une politique qui dit que le plan de gestion doit être fait en consultation.

2960 Maintenant, il y a eu des retours municipalité-MRC. Finalement, en bout de piste, qui décide et quels sont les recours des citoyens? Ça, demain, on attend une réponse là-dessus très claire, d'autant plus que c'est sur un terrain qui est de propriété publique. Donc, il faut démêler tout ça. On va attendre des réponses demain sur cette question-là.

Monsieur Bob Wilson, s'il vous plaît. Est-ce que monsieur Wilson est ici?

2965 **M. BOB WILSON :**

(TRADUCTION) Je m'appelle Bob Wilson, je suis contribuable à Allevyn-et-Cawood. Ma question porte sur l'article 5.3, la composition du lixiviat.

2970 Le rapport ne nous indique pas de quoi sera composé le lixiviat. On y dit que la composition du lixiviat dépendra de la composition des matières résiduelles qu'on éliminera, des conditions inhérentes, température, humidité, épaisseur, taux de compaction et décomposition ou étapes de décomposition des matières résiduelles. Fin de citation.

2975 Une fondation au New Jersey qui fait de la recherche sur l'environnement dit que le Dr. Kirk Brown et le Dr. K.C. Donnelly du Texas, de l'université A & M, ont réalisé beaucoup de recherches sur les lixiviats de 18 sites d'enfouissement, y compris des sites de déchets solides de diverses municipalités, pour constater que le lixiviat comporte 32 composés chimiques qui entraînent le cancer, 32 qui entraînent des défauts à la naissance et 22 qui entraînent des dégâts d'ordre génétique.

2980 Ma question est la suivante. Quels composés chimiques dangereux pourraient être présents dans le lixiviat non traité dans ce site proposé? Est-ce que ce serait les 32 composés qui entraînent le cancer? Les 32 qui entraînent des défauts à la naissance? Les 22 autres dont on confirme qu'ils sont présents dans une étude réalisée sur 58 sites d'enfouissement?

2985 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Rouleau?

2990 **M. DENIS ROULEAU :**

Madame la présidente, monsieur Yves Gagnon nous répondra à la question.

M. YVES GAGNON :

2995

Madame la présidente, bien, comme monsieur l'a mentionné, évidemment on parle d'un nouveau site d'enfouissement technique. Alors, il existe effectivement beaucoup de littérature sur les différentes caractéristiques de lixiviat de différents sites d'enfouissement, si vous voulez, sanitaire.

3000

Je ne connais pas l'étude que monsieur mentionne, mais ce qui est clair, entre autres, c'est que le ministère de l'Environnement lui-même possède une banque de données très exhaustives des caractéristiques des lixiviats qui sont générés par les lieux d'enfouissement technique au Québec, qui existent depuis donc environ une quinzaine d'années maintenant, et qui permet donc effectivement de connaître un peu plus où on se situe à ce niveau-là.

3005

Alors, dans notre cas, comme c'est un nouveau lieu d'enfouissement technique, bien, on s'inspire effectivement de ces données-là qui existent pour, entre autres, nous permettre de proposer une forme de traitement de ces eaux-là, qui vise essentiellement à respecter les normes de rejet qui sont imposées dans la nouvelle réglementation, d'une part, et évidemment, autant que possible, à atteindre les objectifs environnementaux de rejet qui sont fixés également par le ministère, lesquels justement visent à protéger autant, si vous voulez, la santé des citoyens, que ce soit ceux qui pourraient être éventuellement en contact avec l'eau par baignade ou ceux qui pourraient consommer éventuellement les poissons qu'ils pourraient pêcher dans le cours d'eau récepteur, ainsi de suite.

3010

3015

Alors, c'est ce que je peux amener comme réponse à ce niveau-là.

LA PRÉSIDENTE :

3020

D'accord. Monsieur Mbaraga, on va parler à la fois du règlement et des objectifs de rejet.

En ce qui concerne le règlement, est-ce que ce sont les paramètres qu'on a parlé tout à l'heure cancérigènes qui sont considérés ou ces paramètres-là, exemple dioxines et furannes, sont plutôt considérés dans les objectifs de rejet?

3025

M. JEAN MBARAGA :

3030

Oui, madame la présidente. Pour ce qui est de la première réponse, Michel Bourret va répondre à cette question-là.

Quant aux objectifs environnementaux de rejet, on a une personne dans la salle qui pourra répondre à la question aussi.

3035 **LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être aussi on demandera à Santé et Services sociaux s'il y a complément d'information après que le ministère aura répondu à la question.

3040 On vous écoute.

M. MICHEL BOURRET :

3045 Les normes de rejet, ce sont des normes technologiques au niveau du traitement et pour les paramètres caractéristiques, je dirais, de la composition des eaux de lixiviation.

3050 C'est sûr qu'il y a d'autres paramètres qui ne font pas partie de ces normes-là, mais en contrôlant ces paramètres-là, les niveaux de contamination des autres paramètres devraient être inférieurs, être baissés à un niveau équivalent lors du traitement à ceux qui sont normés.

3055 Mais, quand même, on a également des objectifs sur d'autres paramètres, dont certains paramètres cancérigènes. Mais ce qu'il faut voir, c'est que les quantités de ces composés-là, ce sont des quantités très minimes.

3060 Ce qu'on retrouve finalement dans le lixiviat d'un lieu d'enfouissement, c'est une charge organique, et de l'azote ammoniacal, et un petit peu de métaux, quelques composés organiques volatiles, et c'est le gros. Donc, le gros, c'est de la charge organique. C'est ça qui est la principale contamination des eaux de lixiviation, mais c'est ce qui est contrôlé au niveau des normes.

3065 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais pour les objectifs de rejet, parce qu'il y a des objectifs de rejet, pouvez-vous nous parler de ça? Est-ce que ça concerne les objectifs de rejet, par exemple les organochlorés, les paramètres qui sont plus problématiques au niveau de la santé?

M. JEAN MBARAGA :

3070 Madame Carole Lachapelle va répondre à votre question, madame.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3075 Oui. Pour les objectifs de rejet, il faut dire que, quand on aborde la question, on a des listes très exhaustives de paramètres qui sont susceptibles de se retrouver dans un lixiviat non traité. Ces listes-là nous viennent de la littérature, elles nous viennent aussi des caractérisations qu'on a obtenues dans nos sites ici actuellement au Québec.

3080 Et on fait des listes très larges et, après ça, en calculant les OER, on regarde si le paramètre est susceptible de se retrouver en quantité qu'on dit nocive.

Ces listes-là concernent et les substances organiques, et des paramètres qu'on dit conventionnels, les MES, la DBO, l'azote ammoniacal. Ça comprend des métaux, ça comprend ce qu'on disait, les substances cancérigènes, les BPC, les dioxines et furannes.

3085 En fait, on fait une liste très, très, très large et on calcule des objectifs de rejet et on regarde en fonction des objectifs, c'est-à-dire quand le rejet va se rejeter dans le cours d'eau, ce qui est susceptible de se retrouver, la concentration, par rapport à ce qui a toujours été... aux valeurs maximales qui ont déjà été mesurées.

3090 On regarde si nos OER sont, je dirais, plus élevés.

LA PRÉSIDENTE :

O...?

3095 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

Les objectifs environnementaux de rejet.

3100 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

3105 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

Si nos objectifs environnementaux de rejet sont plus élevés que ce qu'on est susceptible de retrouver dans un LES, alors, à ce moment-là on se dit : ce n'est pas une substance que l'on va viser ou que l'on va surveiller.

3110 Pour parler des BPC et des dioxines et furannes, parce que ce sont des substances qui font très peur, je ne dirais pas que les LES, les LET, les lixiviats en contiennent plus qu'ailleurs. Je dirais qu'au Québec, malheureusement, on en retrouve partout. On en retrouve dans les fleuves en concentration trace, c'est-à-dire, je dirais, à peu près 100 millions de fois plus bas que le milligramme par litre, mais on a maintenant des techniques qui permettent ces détections-là.

3115 Alors, maintenant, pour ces substances-là qu'on dit cancérigènes, bio-accumulables et persistantes comme les BPC, les dioxines et furannes, le mercure et j'en oublie un, on autorise

aucune zone de mélange. Alors, après traitement, après le traitement du lixiviat, il faut que ce paramètre-là, sa concentration respecte le critère de qualité de l'eau.

3120

Même si l'effluent traité se diluait dans le fleuve, même si on avait une goutte d'eau dans le fleuve, on n'autorise aucune dilution. Il faut respecter le critère au tuyau.

3125

Alors, l'approche des objectifs de rejet, des objectifs environnementaux de rejet, elle est basée sur les caractéristiques du rejet, son débit, les caractéristiques du milieu récepteur où c'est rejeté. On prend en compte les débits d'étiage, c'est-à-dire des débits très, très sévères, et on les compare aux débits de l'effluent et on regarde s'il y a une certaine dilution.

3130

Et dans le cas de ce LET, comme on le voyait dans la présentation, le débit d'étiage qui est extrêmement faible, qui revient une année sur dix, la dilution est de 1 dans 500. Ce sont les chiffres que j'avais examinés.

3135

On n'accorde jamais 500 de dilution. Le maximum qu'on accorde, pour un débit sélectionné en période d'étiage, c'est de 1 dans 100. Donc, finalement, c'est une approche qui est la même. Qu'il s'agisse d'une papetière, d'un effluent municipal, dosé municipal, quel que soit le rejet, c'est toujours la même approche.

3140

Ce qui diffère, c'est la caractéristique de l'effluent et la caractéristique du milieu récepteur. Le débit, ce qu'on appelle les concentrations amont, parce que on a beau parler de métaux... nous, on a fait des mesures dans la rivière Gatineau – je pense à Grand Remous, je n'ai pas la station – et on mesure des métaux parce que, les métaux, ça fait partie de la roche en place. On mesure des métaux, ce sont de minimes quantités, mais c'est de façon naturelle, les roches sont faites de minerais et des métaux.

3145

Alors, le problème, c'est toujours quand on a des concentrations toxiques pour nos usages. Alors, je ne sais pas si...

LA PRÉSIDENTE :

3150

Non, il y a quelque chose que je n'ai pas compris, moi. Quand vous dites: «On n'autorise jamais 1 dans 500, mais 1 dans 100», est-ce que c'est parce qu'il y a trop une grande dilution, puis qu'ils ont considéré que ça respecterait, compte tenu qu'il y aurait un étiage qui ferait en sorte qu'il y aurait une dilution de 1 dans 500, alors que votre limite, c'est 1 dans 100?

3155

Mme CAROLE LACHAPPELLE :

Oui. Quand on calcule la dilution, il y a plusieurs approches. Il y a un modèle qu'on appelle le modèle CORMIX qui essaie de simuler le panache. Là, je vais peut-être vous

3160 mélanger, parce qu'on n'a pas pris le débit d'étiage comme on en a parlé, on a pris le modèle CORMIX parce qu'il est plus sévère encore que le débit d'étiage. Donc, la dilution est moindre, mais c'est quand même très élevé, de l'ordre de 200.

LA PRÉSIDENTE :

3165 Parce que l'effluent, lorsqu'il arrive dans la rivière, ne se mélange pas instantanément, il y a une zone...

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3170 De mélange qu'on appelle.

LA PRÉSIDENTE :

3175 Il y a une zone qui peut durer quand même un certain temps où il n'y a pas nécessairement un mélange total.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3180 Un mélange parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous tenez compte de ça.

3185 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

3190 On tient compte de ça. Et c'est plus facile de parler de débit, mais le modèle CORMIX prend en compte beaucoup d'autres choses: la grosseur du tuyau, son diamètre, la température de l'effluent, celle du milieu récepteur, peu importe.

Alors, nous, on a retenu, quand on a calculé les objectifs environnementaux de rejet, le modèle CORMIX qui était encore plus sévère, qui donnait une moindre dilution parce qu'il considère que le panache ne prend pas toute la largeur de la rivière.

3195 Alors, la dilution, en prenant les paramètres les plus conservateurs, dont des vitesses de courant extrêmement faibles, je pense que ça donnait, pour les toxiques, 1 dans 130, disons, une dilution de 130. Dans les périodes les plus critiques, l'effluent se dilue 130 fois.

3200 Alors, nous, on dit : puisque nos critères sont extrêmement sévères et sécuritaires, on autorise quand même une certaine dilution dans le cours d'eau, s'il y en a une, si c'est dans un

petit ruisseau agricole, il y a zéro dilution, mais on dit : il faut que le traitement fasse sa job. Donc, la dilution maximale qu'on autorise, c'est 100 fois le critère.

3205 Cependant, si notre OER est plus élevé que le règlement, notre objectif environnemental de rejet, qui sont des concentrations, des milligrammes par litre et des charges, si notre objectif environnemental de rejet est moins sévère que le règlement, ce qui est le cas dans le LET qui nous concerne, c'est le règlement qui s'applique, parce qu'on dit à ce moment-là : la technologie est capable d'aller plus loin que ce que le milieu récepteur peut recevoir.

3210 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, pour certains paramètres...

3215 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

Les sept paramètres.

LA PRÉSIDENTE :

3220 ... puisqu'ils ont été normés par règlement. Dans ce cas-ci, selon ce qui a été présenté, est-ce que ça répondrait à vos objectifs de rejet? Les objectifs environnementaux de rejet, selon l'information que vous disposez avec ce que vous pensez avoir comme concentration pour les différents paramètres, est-ce que vous pouvez évaluer ça?

3225 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

3230 Moi, je ne peux pas l'évaluer parce que c'est un nouveau système de traitement que l'on ne connaît pas. Donc, c'est des gens qui s'occupent des traitements. Mais dans son étude, le promoteur s'engage et dit: «Oui, nous allons respecter les normes du règlement.» Mais, moi, je ne peux pas le dire.

Je peux juste dire : c'est ça qu'il faut et on va exercer un suivi pour le vérifier. Et si jamais, pour un OER, il y avait un dépassement quelconque, on regarderait l'ampleur du dépassement et la fréquence de ce dépassement pour intervenir pour voir comment on pourrait rajuster le tir.

3235

LA PRÉSIDENTE :

3240 Complément d'information du côté du promoteur. Justement, le type de traitement, puisqu'on nous dit que ça serait nouveau, comment vous avez évalué la qualité des rejets à ce moment-là?

M. ANDRÉ POULIN :

3245 Merci. Nous avons effectivement prévu une nouvelle technologie qui est beaucoup plus avancée en termes de traitement que les simples technologies usuelles, conventionnelles qu'on utilise habituellement dans les sites d'enfouissement qui datent de 1995, depuis les 13 dernières années.

3250 Donc, nous avons proposé, tel qu'il est décrit dans l'étude d'impact, un nouveau système de traitement des eaux, dont la preuve que cette technologie-là peut rencontrer les objectifs environnementaux de rejet et les critères du règlement qui sont aussi, sinon plus sévères que les objectifs environnementaux de rejet.

3255 Si vous me permettez, madame la présidente, les spécialistes experts en traitement de ces lixiviats-là, de la technologie que nous avons choisie, une technologie européenne, Europe du Nord, sont ici présents et, si vous me permettez, je pourrais leur céder la parole pour qu'ils puissent répondre.

LA PRÉSIDENTE :

3260 Oui.

M. ANDRÉ POULIN :

3265 Donc, je présente monsieur Richard Rousseau.

M. RICHARD ROUSSEAU :

3270 Bonjour, madame la présidente. Alors, la technologie en tant que telle qu'on compte utiliser pour le site de Danford, on dit «une technologie nouvelle», elle est nouvelle au Québec. C'est une technologie qui a été développée dans les années 80 par des Suédois et des Norvégiens. C'est une technologie beaucoup plus efficace que les technologies que l'on voit ici au Québec.

3275 Au Québec, on parle généralement d'étangs aérés qui sont tout simplement des bassins qui offrent un temps de rétention relativement long. Et on fait une certaine aération pour oxyder les différents contaminants, soit la charge organique, l'azote ammoniacal et d'autres contaminants de ce type.

3280 La technologie que nous proposons, c'est une technologie à culture fixée, donc beaucoup plus efficace au niveau des variations de charges, variations de débits. On parle d'un réacteur à très haute teneur en bactéries, si on veut, c'est les bactéries qui vont oxyder les matières contaminantes. Donc, dans un espace plus restreint, on va avoir une concentration de

bactéries beaucoup plus élevée.

3285

Et cette technologie-là a été éprouvée à différents endroits dans le monde, autant dans des sites d'abattoirs, des sites pharmaceutiques, des sites de lixiviats.

3290

Un site au Colorado, dans un site de déchets dangereux au Colorado, avec un système de ce type-là, on oxyde le 1,4-Dioxane qui est un composé effectivement toxique et, aussi, on réussit à faire l'oxydation des phénols.

3295

Donc, le procédé en tant que tel, on parle d'une série de réacteurs qui va traiter, en premier lieu, la matière organique par des bactéries. Ensuite, on va traiter l'azote ammoniacal. Et ce faisant, la biomasse va aussi s'adapter, si on veut, aux conditions du lixiviat existant pour oxyder des contaminants en faible charge pour pouvoir conduire à une eau épurée selon les critères et normes en vigueur.

3300

LA PRÉSIDENTE :

Les métaux, est-ce qu'ils sont captés d'une certaine façon?

3305

M. RICHARD ROUSSEAU :

Pour les métaux, c'est sûr que les métaux sont moins solubles à des pH plus élevés. Ce qu'il se passe généralement, c'est qu'il y a certaines précipitations qui vont se faire et une assimilation partielle de la biomasse, mais on prévoit aussi l'ajout de produits chimiques, un flocculant qui va agglomérer, si on veut, la biomasse et qui va réussir à capter les métaux de façon à les précipiter dans la boue.

3310

LA PRÉSIDENTE :

Si on compare uniquement pour les métaux, quelle est l'efficacité du système que vous proposez par rapport aux systèmes standards connus et en application au Québec? Est-ce que vous avez cette information?

3315

M. RICHARD ROUSSEAU :

Bien, les métaux vont réagir plus avec un procédé physico-chimique qu'avec un procédé biologique généralement. Donc, c'est pour ça qu'on prévoit l'ajout d'un polymère qui va venir... et avec le pH, on va réussir à concentrer les métaux et à faire précipiter dans la biomasse.

3320

LA PRÉSIDENTE :

3325

Justement, ce type d'intervention avec un flocculant, ajustement du pH et ajout d'un

composé pour faire sédimenter, est-ce que c'est utilisé ailleurs dans les autres nouveaux lieux d'enfouissement technique au Québec?

M. RICHARD ROUSSEAU :

3330

Je crois que les sites d'enfouissement technique, présentement ce qu'ils utilisent, ils utilisent la vieille technologie, c'est-à-dire des étangs aérés tout simplement avec précipitation avec de l'alun pour faire précipiter les métaux.

3335

Yves, je ne sais pas si tu veux compléter?

M. YVES GAGNON :

3340

Bien, madame la présidente, disons que, moi, à ma connaissance, j'ai été impliqué sur plusieurs autres projets de LET au Québec dans les dernières années, puis comme l'a dit, je crois, les gens du ministère et Richard, la majorité de ces endroits-là utilisent des systèmes de traitement conventionnels, donc par étangs. Et ce qui se produit, ce que la majorité du temps on constate, c'est que si on parle du zinc plus particulièrement qui est normé dans ce cas-ci, souvent il est sous forme particulière dans le lixiviat et, par simplement décantation, disons, on va arriver à respecter de cette manière-là tout simplement la norme de rejet. Ce n'est généralement pas un paramètre problématique au niveau du traitement.

3345

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3350

Qu'est-ce qui vous a amené à choisir cette technologie-là qui semble plus performante mais moins éprouvée ici au Québec? Est-ce que ça se peut que ça soit moins éprouvé dans nos conditions climatiques par exemple?

M. YVES GAGNON :

3355

Bien, écoutez, là-dessus, monsieur Rousseau pourra vous donner un peu l'expérience québécoise. Il y a actuellement un endroit au Québec où cette technologie-là est utilisée. Mais moi, je ferais, si vous voulez, une espèce d'image. Je présenterais cette technique-là comme étant, si vous voulez, des étangs aérés conventionnels mais qui sont beaucoup plus efficaces.

3360

C'est que la technologie a été beaucoup améliorée avec ce qu'a développé finalement l'inventeur de la technologie, donc par culture fixée. Et l'intérêt de ça, d'une part, c'est que donc ça peut se mettre dans un bâtiment, compte tenu du peu d'espace que ça prend, ce qui permet donc de traiter à l'année, parce qu'un des paramètres les plus problématiques qui n'était pas dans l'ancienne réglementation, c'est l'azote ammoniacal.

3365

Et l'azote ammoniacal est plus difficile à traiter en eau froide. Alors, ce qui fait qu'avec

3370 des étangs conventionnels, par exemple, vous pouvez à peu près pas arriver à respecter la norme en hiver, ce qui vous oblige à ce moment-là, si vous voulez utiliser cette technique-là, à accumuler les eaux pendant les longs mois d'hiver. Donc, vous devez à ce moment-là traiter toutes vos eaux qui sont générées sur le douze mois pendant les six, sept mois de l'année qu'on connaît au Québec où il fait un peu plus chaud.

3375 Donc, pour éviter tous ces problèmes-là, si vous voulez, nous, on a préféré y aller avec une technologie qui soit plus efficace, qui puisse donc traiter les eaux à l'année et qui, en plus, puisse se mettre à l'intérieur d'un bâtiment pour encore une meilleure, si vous voulez, facilité d'entretien d'opération.

3380 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Est-ce que les coûts d'opération de cette technologie-là sont inférieurs aux systèmes conventionnels? Est-ce qu'il y a des composantes que vous devez changer périodiquement?

3385 **M. RICHARD ROUSSEAU :**

Si je peux répondre à votre question, les coûts d'opération sont similaires, si on veut, à une technologie conventionnelle.

3390 La technologie a été développée en Norvège dans les années 80 afin de traiter l'azote ammoniacal, même l'azote total dans la mer du Nord. Les Européens sont beaucoup plus avancés que nous au niveau du traitement des eaux.

3395 Ici au Québec, on a choisi, il y a plusieurs années, les étangs aérés pour des raisons économiques et d'entretien au niveau de la gestion des boues.

Les Européens avaient des problèmes au niveau de l'azote et ils avaient développé cette technologie-là à culture fixée pour être beaucoup plus efficaces dans un espace réduit.

3400 Et comme monsieur Gagnon l'a mentionné tout à l'heure, le problème réside principalement dans l'azote ammoniacal, le NH_4 , qui, à des températures froides comme le cas au Québec, ce composé est beaucoup plus difficilement biodégradable. De là le choix de cette technologie pour ce projet-là.

3405 C'est que, auparavant, je crois que les projets sur les sites d'enfouissement n'étaient pas normés au niveau de l'azote ammoniacal. Donc, les étangs aérés devenaient une solution tout à fait correcte. Depuis, il y a une réglementation qui va entrer en vigueur bientôt et, pour l'azote ammoniacal, on doit aller vers des technologies beaucoup plus performantes pour traiter ce composé-là.

3410 À la base, on parle d'un traitement biologique. Donc, c'est plus une mécanique de procédé qui va faire en sorte qu'on va réussir à obtenir un taux de bactéries supérieur à ce qu'on peut obtenir dans un étang aéré.

3415 Donc, au niveau des coûts d'opération, on peut voir quelques photos ici, ce que vous avez, c'est que vous avez un système d'aération qui va transférer l'air nécessaire à des bactéries. C'est un système d'aération en acier inoxydable. Vous avez aussi des grilles qu'on appelle des grilles de retenue de média, et vous avez le média dans lequel les bactéries épuratrices vont se fixer pour avoir une concentration en bactéries excessivement haute pour dégrader les matières toxiques si on veut.

3420 Les premières installations datent maintenant de près de 20 ans en Norvège et il n'y a eu aucun changement d'équipement nécessaire pour le système de traitement.

LA PRÉSIDENTE :

3425 Et c'est utilisé pour le lixiviat des lieux d'enfouissement?

M. RICHARD ROUSSEAU :

3430 C'est utilisé à plusieurs endroits, autant dans le domaine pharmaceutique, alimentaire, pâte et papier, municipal. On a même la première installation canadienne officielle, si on veut, au Québec à la municipalité de Sainte-Julie, qui est un système de traitement des eaux municipales.

3435 Il y a une installation aussi qui a été faite à Highland Creek à Toronto. Il y a plusieurs installations aux États-Unis, principalement au Colorado, dont une dans un site de lixiviat de déchets dangereux où est-ce qu'ils réussissent à décomposer le composé 1,4-Dioxane ainsi que du phénol avec ce système-là.

3440 Je crois qu'Environnement Canada aussi faisait des essais, au niveau des composés hormonaux qu'on retrouvait dans les eaux, avec cette technologie-là qui est beaucoup plus efficace, si on veut, que les technologies conventionnelles à culture libre.

LA PRÉSIDENTE :

3445 Si vous avez de l'information à déposer sur la performance des systèmes, vous pourrez le faire dans les séances qui vont suivre. Merci.

Est-ce que ça répond à votre question?

3450 **M. BOB WILSON :**

(TRADUCTION) Je posais la question sur le contenu chimique du lixiviat par opposition au lixiviat non traité, celui qui s'immiscera dans les eaux souterraines.

3455 Là, vous avez parlé du processus de traitement pour traiter du lixiviat qui sera éliminé. Cependant, ces études poussées sur 58 sites d'enfouissement ont confirmé qu'il y a des produits chimiques dommageables.

3460 Et votre collègue a dit que les membranes peuvent laisser passer 10 gallons par hectare. C'est beaucoup de lixiviat qui s'immisce dans les eaux souterraines sans être traité. Voilà ma préoccupation.

LA PRÉSIDENTE :

3465 Alors, on comprend que les eaux souterraines ne sont pas traitées. Donc, tous les paramètres... Vous pouvez revenir. Juste pour compléter, si nous avons bien compris la réponse, on comprend que, oui, il y a des eaux de lixiviation qui filtrent vers les eaux souterraines. Évidemment, elles ne sont pas traitées. On convient de ça.

3470 Et ce lixiviat-là peut contenir une foule de paramètres, dont des paramètres toxiques, cancérigènes. Est-ce que vous contestez ces éléments-là?

M. DENIS ROULEAU :

3475 Je laisse la parole à monsieur Poulin, madame la présidente, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ POULIN :

3480 On comprendra, madame la présidente, que si les fuites passent à travers le triple système d'imperméabilisation, évidemment les lixiviats n'ont pas été traités et se retrouvent dans les eaux souterraines. On parlait tantôt de 250 litres par année. Ce 250 litres-là, évidemment, n'a pas passé par la technologie de traitement, c'est sûr.

3485 Donc, la façon qu'il doit être contrôlé, c'est au point de vue du suivi environnemental. Le suivi environnemental, on retrouve neuf puits d'échantillonnage des eaux souterraines tout le tour en périphérie du site. Et à ce moment-là, si on constate le dépassement des normes qu'il y a dans le règlement relativement à la qualité des eaux souterraines, bien, on allume la lumière rouge et on doit intervenir.

3490 Cependant, monsieur Gagnon vous a expliqué tantôt que 250 litres par année, ça constituait une dilution entre 10 000 et 20 000 fois par rapport au débit d'eau souterraine qu'il y a

dans la nappe souterraine. Donc, 10 000 à 20 000, à ce moment-là, on parle de 250 litres dans un débit qui est 20 000 fois plus grand.

3495 Mais il n'en reste pas moins que s'il y a dépassement des concentrations, il faut faire de quoi. Donc, à ce moment-là, les piézomètres peuvent servir également de puits de pompage, lequel puits de pompage, en attendant de trouver la source du problème, pourrait servir pour pomper ces eaux-là, pomper les eaux souterraines où on a retrouvé des dépassements et les refouler dans le système de traitement que nous avons proposé.

3500

LA PRÉSIDENTE :

Cependant, les paramètres qui sont mesurés dans les piézomètres en périphérie, ce sont les paramètres qui sont réglementés. Est-ce qu'il y a des organochlorés, par exemple, ou quels
3505 sont les métaux qui sont réglementés? Il y a d'autres paramètres importants comme les éléments traces qui sont considérés comme problématique cancérigènes. Est-ce qu'ils sont normés ou non?

M. ANDRÉ POULIN :

3510

La liste des paramètres dans le règlement sur la qualité des eaux souterraines est plus exhaustive que la liste des paramètres dans le milieu récepteur des eaux de surface.

Si je regarde rapidement, de mémoire, donc, on retrouve le benzène, donc un paramètre
3515 cancérigène. On retrouve la liste complète des huit métaux, chrome, cadmium. On retrouve également les cyanures. On retrouve l'éthylbenzène. Je regarde rapidement, le toluène, le xylène.

LA PRÉSIDENTE :

3520

D'accord.

M. ANDRÉ POULIN :

3525 Donc, on voit que la liste des paramètres dans la qualité des eaux souterraines est beaucoup plus stricte que les critères de rejet dans le milieu récepteur. Vous me direz si je me trompe, monsieur...

LA PRÉSIDENTE :

3530

Merci. Alors, du côté du ministère Développement durable, Environnement et Parcs, est-ce que les critères pour les eaux souterraines sont basés sur l'eau potable? Est-ce que ça doit correspondre à des... je vois que ma question interpelle une spécialiste, je crois. Est-ce que

3535 c'est fait sur justement l'usage que pourrait être fait ces eaux-là actuellement ou dans le futur pour l'eau potable, par exemple?

M. JEAN MBARAGA :

3540 Oui. Madame Carole Lachapelle va répondre à votre question.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3545 Je vais reprendre un peu ce que monsieur Poulin a dit. Les critères d'eau souterraine ont été faits à partir des critères d'eau de surface. Donc, normalement, les listes devraient se ressembler.

Il y a une méthodologie, parce que c'est sûr que des eaux souterraines, elles peuvent contaminer des réseaux d'égout puis elles peuvent aussi migrer vers des cours d'eau récepteurs.

3550 Alors, ils ont été faits avec un facteur de multiplicatif, et puis c'est toute une technique qui a été faite pour... aussi, on a choisi entre le critère multiplié par 100 et un critère aigu qui, la plupart du temps, est plus sévère, puis c'est devenu le critère d'eau souterraine.

3555 Ce qu'il a dit, c'est que nos OER, on a une liste très exhaustive en fonction de ce qui a été trouvé dans les lieux d'enfouissement technique. Tous les paramètres qui ont été détectés ont été mis sur une liste, tandis que les critères d'eau souterraine font le total de tout ce qui existe dans notre immense manuel des critères. Ça veut dire que c'est at large.

3560 Évidemment, comme c'est un LET, on ne l'a pas traité comme une pâte et papier ou un textile. Ils ont des paramètres qui sont spécifiques. Et comme je le disais, on a une liste exhaustive et, après calcul des objectifs environnementaux de rejet, si on pense que le paramètre ne sera pas problématique, il n'est pas présenté sur la liste comme suivi.

LA PRÉSIDENTE :

3565 Est-ce que vous allez être ici demain dans la journée?

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3570 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3575 Alors, on va revenir sur cette question-là qui est très, très technique.

Serez-vous présent demain dans la journée? D'accord.

3580 Alors c'est tellement technique, là rendu à cette heure-ci, je pense qu'on va perdre le monde. On va fermer sur cette question-là. Il y a beaucoup d'autres personnes inscrites. Je vais les appeler, puis je vais leur demander si vous allez être là demain après-midi. Si des gens ne peuvent pas être là, on va les passer en priorité, on a peut-être encore dix minutes pour travailler.

3585 Monsieur Philippe Champagne, est-ce que vous êtes ici? Il est parti? Oui, allez-vous pouvoir être ici demain? Monsieur Paul Dingledine? Demain, oui? Merci. Monsieur Ed Masotti? Demain? Merci. Madame H. Thompson? Madame Lori-Ann Russett, vous ne pourrez pas être ici demain? Alors, je vous invite. C'est à votre tour, madame. On continue pendant que vous vous approchez.

3590 Madame Pam Miles, pourrez-vous être ici demain? Elle est partie? Une procuration? Vous allez avoir une procuration pour quelqu'un ou une question écrite? On continue demain, allez-vous pouvoir venir demain? Non? À Gatineau, vous allez pouvoir venir à Gatineau? Mary Masotti, allez-vous pouvoir venir une autre séance? Merci. Monsieur Steve Connoly? Pouvez-vous venir à Gatineau?

3595 Alors, on écoute votre question, madame Russett.

Mme LORI-ANN RUSSETT :

3600 (TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire. Mon nom est Lori-Ann Russett, je suis résidente permanente de Danford Lake et mon portique se trouve à 30 pieds de l'autoroute 301 qui fait partie du projet LET.

3605 En décembre 2005, j'ai assisté à une visite organisée par le promoteur à Moose Creek. En arrivant, on a pu poser des questions à la fois du gestionnaire du site et du propriétaire exploitant, monsieur Lafèche.

3610 Donc, ce site était plus petit de 300 000 tonnes par rapport à celui qui est proposé. J'ai demandé au promoteur s'il devait passer par la ville pour déposer les déchets. Il m'a dit: «Non.» Il a également dit que les gens de Moose Creek n'auraient jamais accepté que le transport se fasse par la ville. Donc, il a bâti une route d'accès.

3615 J'ai expliqué que le promoteur dans le cas de Danford voulait passer par dix petites municipalités. Monsieur Lafèche a dit que c'était absurde et que nous, résidants, n'avions pas à accepter cela. Le promoteur, qui était également là, a dit qu'un accès indépendant n'était pas possible à Danford.

3620 J'aimerais savoir pourquoi monsieur Rouleau croit que c'est raisonnable de passer par le centre-ville de sept municipalités plus de 120 fois par année quand son pair industriel n'aurait jamais envisagé même de traverser une municipalité pour avoir accès à un site considérablement plus petit.

M. DENIS ROULEAU :

3625 Nous parlons d'un site en Ontario pour vous situer un peu, madame la présidente. J'ignore les détails, même que j'ignore le commentaire.

3630 Si le site en question, par exemple pour traverser le village, si on devait le faire par des chemins municipaux ou régionaux, je l'ignore. Par contre, je sais que l'accès à ce site se fait présentement par route provinciale, ce qui est notre cas; de plus, des routes identifiées routes camionnage, soit la 105, la 301 et la 148.

LA PRÉSIDENTE :

3635 Alors, le promoteur ne peut pas vous faire la comparaison sur les deux dossiers.

Mme LORI-ANN RUSSETT :

3640 (TRADUCTION) Sa réponse m'intéresse. Un point où il dit qu'il ne connaît pas les détails de ce dossier, il était là. Il a assisté à la même visite et, ensuite, il nous a accompagnés au site. Il sait comment on a accès à ce site.

3645 Ma préoccupation est la suivante. Il nous a amenés à un site qui était exploité par quelqu'un qu'il doit sans doute respecter. Il nous a pris là pour nous montrer un exemple, puis il n'est pas d'accord pour dire qu'on a droit aux mêmes égards que les gens de ce site.

Et vous avez également dit que ce serait peut-être possible d'avoir une voie d'accès qui contournerait Danford. Qu'en est-il des six autres municipalités?

M. DENIS ROULEAU :

3650 Madame la présidente, l'accès par lequel on s'est rendus à ce site en question était la route 417 qui est une autoroute quatre voies provinciale ontarienne, pour ensuite se rendre sur la route provinciale 138 qui nous menait directement à l'accès au site. C'est le seul accès que je connaisse pour ce site-là.

3655 Pour ce qui est d'une voie de contournement qui contournerait toutes les municipalités, qui passerait à côté des routes provinciales identifiées camionnage sans passer dans les municipalités, une route de contournement de près de 100 kilomètres serait plutôt difficile à accomplir.

3660

Mme LORI-ANN RUSSETT :

(TRADUCTION) Vous croyez que c'est un argument? Je crois que ça vous explique que ce n'est pas le bon endroit pour...

3665

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes rendue en version opinion. Si vous avez des questions, autres questions, puis que vous ne pouvez pas venir à d'autres séances, écrivez-les, on va les traiter pour vous. Si vous ne pouvez pas le faire ce soir, bien, vous pourrez toujours les envoyer à la commission peut-être demain. Mais je vous invite à écrire vos questions si vous n'êtes pas capable de revenir, puis on va les traiter pour vous.

3670

Mme LORI-ANN RUSSETT :

3675

(TRADUCTION) Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

3680

Merci. Est-ce que les traducteurs nous permettent d'en recevoir un autre? Non, c'est fini? On ne nous permet plus, le temps est écoulé.

Alors, vous aussi, je vous demanderais d'écrire votre question et nous allons la traiter pour vous dans les séances subséquentes.

3685

Alors, on reprend demain à 13 h. On va continuer à travailler et à questionner. Et tout ce qui est dit va pouvoir être lu en français et en anglais dans les transcriptions. Merci beaucoup tout le monde pour cette séance.

3690

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3695

ET J'AI SIGNÉ:

3700

LISE MAISONNEUVE, s.o.